



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2019-032

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2019

# Sommaire

## **63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques**

63-2019-04-04-001 - 2017-7 Service des impôts des particuliers de Clermont Ferrand nord.  
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (4 pages) Page 4

## **63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme**

63-2019-04-05-001 - Arrêté DDPPSTPRR-2019-08 avenant au DDPP-STPRR-2019-04 (7 pages) Page 9

63-2019-04-08-001 - Arrêté préfectoral DDPP/ SVSPAÉ N° 19-090 modifiant l'arrêté 2018 n° 196 du 30/10/2018 portant définition d'une zone réglementée autour de foyers de Loque américaine (*Paenibacillus larvae*) (5 pages) Page 17

## **63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme**

63-2019-04-01-002 - Arrêté portant constitution de la commission locale d'amélioration de l'habitat (3 pages) Page 23

63-2019-04-01-005 - Arrêté préfectoral approbation carte communale Noalhat (2 pages) Page 27

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme**

63-2019-04-04-002 - 135-B-AP -Extension CASTORAMA-Aubière (2 pages) Page 30

63-2019-04-04-004 - AP 2019-Auto Survol Dep 63 - CAE (4 pages) Page 33

63-2019-04-08-004 - AP 9ème Rallye Régional du Pays d'Olliergues (15 pages) Page 38

63-2019-04-08-005 - AP Homologation 2019 Circuit SARRON (3 pages) Page 54

63-2019-04-03-002 - AP N° 19-00474 du 03 avril 2019 portant modification de la composition du bureau de la CSS du pôle VERNEA (2 pages) Page 58

63-2019-03-22-008 - arrêté portant agrément garde pêche -Jérémy ROSA-DONATI (1 page) Page 61

63-2019-04-05-002 - Arrêté portant autorisation de survol à base altitude-SAF HELICO (4 pages) Page 63

63-2019-04-01-003 - arrêté portant reconnaissance aptitudes techniques-Jérémy ROSA-DONATI (1 page) Page 68

63-2019-04-01-004 - arrêté portant renouvellement garde-chasse M. Eric COUPAT (1 page) Page 70

63-2019-03-29-002 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers du 29 mars 2019 (2 pages) Page 72

63-2019-04-08-006 - avis de vacance de poste établissement médico-social Les Galoubies (1 page) Page 75

## **63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme**

63-2019-04-09-002 - ASB AGREMENT (2 pages) Page 77

63-2019-04-09-003 - ASB MODIF DECLARATION (3 pages) Page 80

63-2019-04-02-007 - COMO 63 RECEPISSE MODIF (2 pages) Page 84

63-2019-04-02-008 - COMO 63 RENOUELEMENT AGREMENT (2 pages)	Page 87
63-2019-04-09-004 - LEANE AIDES ET SERVICES AGREMENT (2 pages)	Page 90
63-2019-04-09-005 - LEANE AIDES ET SERVICES MODIF DECLARATION (3 pages)	Page 93
63-2019-04-08-002 - MALHERBE REJET DECLARATION (2 pages)	Page 97
63-2019-04-08-003 - PSSASAD MODIF DECLARATION (2 pages)	Page 100
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
63-2019-04-09-001 - 2019-09-0015 CADUCITE ETP Jean Perrin (2 pages)	Page 103
63-2019-02-22-013 - Arrêté n°2019-17-0140 portant autorisation de transfert de la pharmacie de Mme THOMAS à St Georges de Mons (2 pages)	Page 106

63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2019-04-04-001

2017-7 Service des impôts des particuliers de Clermont  
Ferrand nord. Délégation de signature en matière de  
*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.*  
contentieux et de gracieux fiscal.

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Nord , par intérim

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
BARTHOMEUF Stéphanie	Inspectrice
CONNORD Jean-Marc	Inspecteur

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
BIARD Thomas	contrôleur	10 000 €
BOUYSSSE Stéphanie	contrôleur	10 000 €
CHARBONNIER Josiane	contrôleur	10 000 €
FERNANDEZ Francisco	contrôleur	10 000 €
GIRE Perrine	contrôleur	10 000 €
LAURENT Richard	contrôleur	10 000 €
LUBACZ Mélanie	contrôleur	10 000 €
NEGRHA Khadija	contrôleur	10 000 €
ALBESSARD Lydie	agent	2 000 €
COTTE Alexandre	agent	2 000 €
FOURMESTREAUX Lydia	agent	2 000 €
GAUGE Clara	agent	2 000 €
GIRARD Eric	agent	2 000 €
GORACY DEHBIA	agent	2 000 €
LEBRE Josselin	agent	2 000 €
LEROUX Evelyne	agent	2 000 €
MANRY Danielle	agent	2 000 €
MONTEL Michèle	agent	2 000 €
MANRY Danielle	agent	2 000 €
MONTEL Michèle	agent	2 000 €
MORANGE Evelyne	agent	2 000 €
PARDON Sylvia	agent	2 000 €
SANSON-LIOT Aurélie	agent	2 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
BIARD Thomas	contrôleur	10 000 €
BOUYSSSE Stéphanie	contrôleur	10 000 €
BRAULT Richard	contrôleur	10 000 €
CHARBONNIER Josiane	contrôleur	10 000 €
CHAUVET Bénédicte	contrôleur	10 000 €
FERNANDEZ Francisco	contrôleur	10 000 €
GIRE Perrine	contrôleur	10 000 €
LAURENT Richard	contrôleur	10 000 €
LUBACZ Mélanie	contrôleur	10 000 €
MANIEZ Christine	contrôleur	10 000 €
NEGRHA Khadija	contrôleur	10 000 €

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>
OLIVIER Frédérique	contrôleur	10 000 €
SAINTANDRE Monique	contrôleur	10 000 €
ALBESSARD Lydie	agent	2 000 €
COTTE Alexandre	agent	2 000 €
FOURMESTREAU Lydia	agent	2 000 €
GAUGE Clara	agent	2 000 €
GIRARD Eric	agent	2 000 €
GORACY DEHBIA	agent	2 000 €
LABONNE Lionel	agent	2 000 €
LEBRE Josselin	agent	2 000 €
LEROUX Evelyne	agent	2 000 €
MANRY Danielle	agent	2 000 €
MONTEL Michèle	agent	2 000 €
MANRY Danielle	agent	2 000 €
MONTEL Michèle	agent	2 000 €
MORANGE Evelyne	agent	2 000 €
PARDON Sylvia	agent	2 000 €
SANSON-LIOT Aurélie	agent	2 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
BRAULT Richard	contrôleur	500 €
CHAUVET Bénédicte	contrôleur	500 €
MANIEZ Christine	contrôleur	500 €
OLIVIER Frédérique	contrôleur	500 €
SAINTANDRE Monique	contrôleur	500 €
LABONNE Lionel	Agent	500 €

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BIARD Thomas	contrôleur	6 mois	5 000 €
BOUYSSÉ Stéphanie	contrôleur	6 mois	5 000 €
BRAULT Richard	contrôleur	6 mois	5 000 €
CHARBONNIER Josiane	contrôleur	6 mois	5 000 €
CHAUVET Bénédicte	contrôleur	6 mois	5 000 €
FERNANDEZ Francisco	contrôleur	6 mois	5 000 €
GIRE Pauline	contrôleur	6 mois	5 000 €
LAURENT Richard	contrôleur	6 mois	5 000 €
LUBACZ Mélanie	contrôleur	6 mois	5 000 €
MANIEZ Christine	contrôleur	6 mois	5 000 €
NEGHRA Khadida	contrôleur	6 mois	5 000 €
OLIVIER Frédérique	contrôleur	6 mois	5 000 €
SAINTANDRE Monique	contrôleur	6 mois	5 000 €
LABONNE Lionel	agent	6 mois	5 000 €
SANSON-LIOT Aurélie	agent	6 mois	5 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 4 avril 2019  
Le comptable responsable du SIP de Clermont-Ferrand Nord,

  
Marie-Christine TAILHARDAT  
Inspectrice divisionnaire des finances publiques.



63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-04-05-001

Arrêté DDPPSTPRR-2019-08  
avenant au DDPP-STPRR-2019-04

*ARRÊTÉ TEMPORAIRE COMPLEMENTAIRE n° DDPP/STPRR/2019-08*

*Avenant*

*complétant les modalités de réglementation de la circulation de l'arrêté  
n° DDPP/STPRR/2019-04 entre le 11 Mars 2019 et le 23 septembre 2019  
lors des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'A75, de l'A71 et de travaux sur l'A711*



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE COMPLÉMENTAIRE n° DDPP/STPRR/2019-08**  
**Avenant**  
**complétant les modalités de réglementation de la circulation de l'arrêté**  
**n° DDPP/STPRR/2019-04 entre le 11 Mars 2019 et le 23 septembre 2019**  
**lors des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'A75, de l'A71 et de travaux sur l'A711**

**LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME**

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;  
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;  
VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;  
Vu l'arrêté 2014-D-008 portant autorisation de circuler pour les besoins de l'exploitation, l'exécution des chantiers de travaux d'entretien courant sur routes nationales à statut de voies express et autoroutes non concédées de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central dans le Puy-de-Dôme ;  
Vu l'arrête Permanent du 24 mai 2017 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71, A710W et A75 (PR 0 à 10+475) ;  
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de M. Christophe Carol en qualité de Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme ;  
Vu l'arrêté n°2018-01943 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe Carol, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2019 ;

Vu le dossier d'exploitation (et notamment le planning des travaux) présenté par le maître d'œuvre (Société EGIS) ;

Vu l'arrêté n°DDPP/STPRR/2019-04 du 11 mars 2019 réglementant la circulation entre le 11 mars et le 23 septembre 2019 lors des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'A75, de l'A71 et de travaux sur l'A711 ;

Vu la demande d'APRR – Direction Régionale Paris – en date du 27/03/2019 ;

Vu le planning prévisionnel des interventions fourni par APRR ;

Vu l'avis de la commune du Cendre en date du 29/03/2019 ;

Vu l'avis de la commune des Martres de Veyre en date du 02/04/2019 ;

Vu l'avis de la commune de Parent en date du 02/04/2019 ;

Vu l'avis de la commune de Coudes en date du 02/04/2019 ;

Vu l'avis de Clermont Auvergne Métropole en date du 04/04/2019 ;

Vu l'avis de la commune d'Aubière en date du 04/04/2019 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 29/03/2019 ;

## ARRÊTENT

### **Article 1**

Les déviations définies à l'annexe 2 de l'arrêté n°DDPP/STPRR/2019-04 sont complétées par l'itinéraire 70 permettant de dévier les autoroutes A71/A75, dans les deux sens, entre les diffuseurs n°4 d'Orcet et n°8 de Coudes

#### Description de l'itinéraire :

Depuis le diffuseur n°4 d'Orcet, RD979 – Orcet, RD8 – Les Martres de Veyres, RD 751A, RD751, RD225 - Vic-le-Comte, RD761, RD229 – Parent/Coudes et diffuseur n°8 de Coudes.

Cet itinéraire pourra être activé, en temps qu'itinéraire de secours, en cas de saturation trafic ou d'évènement sur les itinéraires de déviation initiaux associés aux fermetures des Week-end du

- 5 au 8 avril,
- 17 au 20 mai,
- 24 au 27 mai.

Il pourra être combiné aux itinéraires de déviation 10 ou 20, dans les deux sens de circulation, au niveau du carrefour giratoire RD979-avenue du Midi, pour permettre des déviations entre les différents échangeurs accessibles, soit entre celui de Coudes (A75 n°8) et celui du Brézet (A71 n°16).

Des critères d'activation inter-gestionnaires des différents itinéraires de secours ont été prédéfinis et répertoriés dans des fiches d'aides à la décision diffusées à chaque gestionnaire (APRR, CD63, DIR MC).

## Article 2

Les dispositions de l'article 2-8-3 de l'arrêté n°DDPP/STPRR/019-04 sont abrogées et remplacées comme suit :

### Article 2-8-3 – Le week-end du vendredi 10 mai 21h00 au lundi 13 mai 06h30

#### Travaux :

- Démolition du PS Ernest Cristal – RD765

#### Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 1 «Pardieu »	Diff 1 «Pardieu »
Diff 1 Pardieu	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sens Paris vers Cournon	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sens Montpellier vers Clermont
Diff 1 Pardieu	Paris- La Pardieu	Montpellier- La Pardieu

RD765	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Clermont)	Sens Ouest⇒Est (Clermont vers Cournon)
Entre le giratoire « Pardieu » et le carrefour avec l'avenue de l'Eminée	Fermé	Fermé

- Mise en place d'un « Toboggan » pour les usagers de l'A75, dans les 2 sens, au niveau du diffuseur n°1 de La Pardieu, pour éviter la circulation sous l'ouvrage d'art RD765.**
  - ❖ **Au passage du diffuseur, les usagers d'A75 seront déviés par les bretelles du diffuseur, pour sortir de l'autoroute juste avant le diffuseur et rentrer sur l'autoroute juste après.**
  - ❖ **Ils circuleront sur deux voies réduites, appelées toboggan, selon les dispositions suivantes :**
    - Voies de circulation : 3.20m (voie de droite) et 3.00m (voie de gauche)
    - BDG et BDD : de 0.25m à 0.55m
    - Largeur circulaire minimale : 7.00m
    - La vitesse sera réduite à 50 km/h conformément à la signalisation horizontale et la signalisation verticale mise en place.
  - ❖ **Usagers sur A75 en provenance de Paris en direction de Montpellier**
    - Sortie obligatoire au diffuseur n°1 de « La Pardieu »
    - Traversée de la RD 765
    - Retour sur l'A75 par la bretelle Pardieu-Montpellier
  - ❖ **Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
    - Sortie obligatoire au diffuseur n°1 de « La Pardieu »
    - Traversée de la RD 765
    - Retour sur l'A75 par la bretelle Pardieu-Clermont Ferrand ou Paris

- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Paris en direction de la Pardieu**
  - ❑ Sortie au diffuseur n°2 « Aubière »
  - ❑ Puis RD2009 vers le Nord en direction de La Pardieu
  
- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de la Pardieu ou Cournon**
  - ❑ Sortie conseillée au diffuseur n°3 « Zenith » en direction de Cournon
  - ❑ Ou sortie au diffuseur n°16 « Brezet » puis déviation 10 jusqu'à La Pardieu ou Cournon.
  
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 côté Ouest en direction de Cournon**
  - ❑ Depuis le giratoire « Pardieu » prendre le bvd Robert Schuman
  - ❑ Puis la RD2009 Avenue du Roussillon
  - ❑ Puis RD212 avenue de Cournon (« Km lancé »),
  - ❑ Retour sur l'avenue Ernest Cristal au droit du diffuseur 1 coté Est
  
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 coté Est en direction de Clermont**
  - ❑ Rue de l'Éminée et demi-tour au premier giratoire
  - ❑ Avenue Ernest cristal (RD 765) direction Cournon
  - ❑ RD 212 (« Km lancé »)
  - ❑ Avenue du Roussillon en direction du Nord
  - ❑ Bvd Robert Schuman
  - ❑ Retour sur Giratoire « Pardieu » au droit du diffuseur 1 côté Ouest
  
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 côté Ouest en direction de Paris**
  - ❑ Depuis le giratoire « Pardieu » prendre le bvd Robert Schuman (direction ouest)
  - ❑ Puis la RD2009 Avenue du Roussillon
  - ❑ Retour sur A75 direction Paris au diffuseur 2
  
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 côté Ouest en direction de Montpellier**
  - ❑ Depuis le giratoire « Pardieu » prendre le bvd Robert Schuman (direction ouest)
  - ❑ Puis la RD2009 Avenue du Roussillon
  - ❑ Retour sur A75 direction Montpellier au diffuseur 2
  
- ❑ **Itinéraire spécifique aux transports en commun T2C :**
  - ❑ Voir planche correspondante
  - ❑ Un « homme trafic » sera positionné au niveau du giratoire de la Pardieu pour filtrer le passage des bus qui emprunteront la rue des Sauzes.
  
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 côté Est en direction de Paris**
  - ❑ Rue de l'Éminée et demi-tour au premier giratoire
  - ❑ Avenue Ernest Cristal vers Cournon
  - ❑ Déviation 20 jusqu'au diffuseur n°16
  - ❑ Retour sur A71 direction Paris
  
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 côté Est en direction de Montpellier**
  - ❑ Rue de l'Éminée et demi-tour au giratoire
  - ❑ Avenue Ernest Cristal vers Cournon
  - ❑ Déviation 10 jusqu'au diffuseur n°3
  - ❑ Retour sur A75 direction Montpellier

**❑ Dispositions propres aux usagers sur l'avenue Ernest Cristal au droit du diffuseur n°1, à l'Est (voir plan joint) :**

- ❑ Les feux du carrefour entre l'avenue Ernest Cristal et l'avenue de l'Eminée seront désactivés pour maintenir la fluidité de la déviation.
- ❑ La voie tourne-à-gauche de l'Avenue Ernest Cristal en direction de l'avenue Lavoisier sera neutralisée.
  - Les usagers circuleront donc sur une seule voie avant leur bifurcation vers la rue de l'Eminée.
  - Les usagers qui souhaiteraient tourner à gauche vers l'avenue Lavoisier pourront rejoindre cette voie après leur demi-tour obligatoire sur la rue de l'Eminée (en allant tout droit).
- ❑ Le feu tricolore de l'avenue Lavoisier sera masqué et remplacé par un cédez-le passage provisoire et une obligation de tourner à droite.
- ❑ La voie de gauche de l'avenue Lavoisier sera neutralisée
- ❑ L'accès riverain sera maintenu pour la société de dépannage (« AADR Assistance Auto Dépannage ») de l'avenue Ernest Cristal, par l'affectation de la voie de bus.

**La mise en place du toboggan, du vendredi 10 mai – 21h00 au samedi 11 mai- 02h00 et sa dépose, le lundi 13 mai entre 0h00 et 06h30 seront accompagnées des fermetures suivantes :**

<b>A75 / A71</b>	<b>Sens Nord⇒Sud (Sens 1)</b>	<b>Sens Sud⇒Nord (Sens 2)</b>
<b>Section courante</b>	Diff 16 « Brezet » au Diff 1 « Pardieu »	Diff 3 « Zénith » au Diff 1 « Pardieu »
<b>Diff 16 Brezet</b>	Le Brezet - Montpellier	
<b>Diff 2 Aubière</b>		Aubière/Pérignat - Paris
<b>Diff 3 Zénith</b>		Cournon/Zénith - Paris
<b>A711</b>	<b>Sens Ouest⇒Est (Sens 1)</b>	<b>Sens Est⇒Ouest (Sens 2)</b>
<b>Section courante</b>	∅	∅
<b>Echangeur A71/A75/A711</b>		Lempdes/Lyon - Montpellier

**Déviations (voir schéma en annexe)**

- ❑ **Usagers en Provenance de Paris en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie au diffuseur 16 « Brézet »
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 3 « Zénith »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en Provenance Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie conseillée sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71
  - ❑ Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
  - ❑ Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur n°3 « Zénith »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers sur A71 en provenance de Paris en direction de Lempdes ou de Lyon**
  - ❑ Sortie au diffuseur 16 Brézet
  - ❑ Puis déviation 10 jusqu'au giratoire RD 766 / RD 772 et déviation 30 direction Est (Lempdes)
  - ❑ Retour sur l'A711 au niveau du diffuseur 1.3 de Lempdes
  
- ❑ **Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Paris**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, déviation par A75 direction Montpellier
  - ❑ Puis sortie au diffuseur 3 « Zénith »
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brézet »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°3 du « Zenith », puis RD137 Direction Cournon
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brézet »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
  
- ❑ **Usagers en provenance de Cournon ou de Pérignat au giratoire RD 137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction de l'A75 Paris**
  - ❑ Demi-tour (ou maintien) de la circulation pour prendre la RD 137 direction Cournon
  - ❑ Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 20 jusqu'au diffuseur 16 « Brézet »
  - ❑ Retour sur A75 direction Paris

### **Article 3**

Les autres dispositions de l'arrêté n°DDPP/STPRR/2019-04 sont inchangées

#### Précision :

Dans le cadre de leur transfert du Conseil Départemental à Clermont-Auvergne-Métropole, certaines voies ou portions de voies ont changé de dénomination.

Par exemple, la RD772, qui est devenue VM 772 (Voie Métropolitaine 772).

Par soucis de facilité, pour la rédaction et la lecture des arrêtés, et dans la mesure où les changements de dénomination n'ont pas encore été affichés sur les panneaux routiers, les dénominations de voies dans les différents articles sont conservées telles qu'elles existaient précédemment.

### **Article 4**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

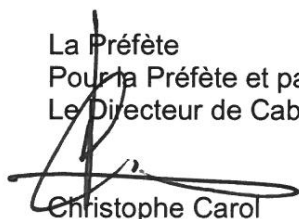
## Article 6

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,  
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,  
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,  
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,  
Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central,  
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,  
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des  
Autoroutes à BRON (Rhône)

Fait à Clermont-Ferrand, le

**05 AVR. 2019**

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Directeur de Cabinet,



Christophe Carol



63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-04-08-001

Arrêté préfectoral DDPP/ SVSPAÉ N° 19-090 modifiant  
l'arrêté 2018 n° 196 du 30/10/2018 portant définition d'une  
zone réglementée autour de foyers de Loque américaine  
(*Paenibacillus larvae*)



## PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Départementale  
de la Protection des Populations

### **ARRÊTE PRÉFECTORAL DDPP/ SVSPAÉ N° 19-090 MODIFIANT L'ARRÊTÉ 2018 N° 196 DU 30/10/2018 PORTANT DÉFINITION D'UNE ZONE RÉGLEMENTÉE AUTOUR DE FOYERS DE LOQUE AMÉRICAIN (PAENIBACILLUS LARVAE)**

**La Préfète du Puy-de-Dôme**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre II ;

**VU** l'arrêté du 11 août 1980 modifié relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

**VU** l'arrêté du 16 février 1981 portant application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l'article 4 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 ;

**VU** l'arrêté du 5 juin 2000 modifié relatif au registre d'élevage ;

**VU** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2004 modifié relatif à la rémunération des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 modifié établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté Interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L.203-10 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2013 modifié relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégories pour les espèces animales ;

**VU** l'arrête préfectoral DDPP/ SVSPAÉ 2018 N° 196 du 30 octobre 2018 portant définition d'une zone réglementée autour de foyers de loque américaine (Paenibacillus larvae) ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du Puy-de-Dôme DDPP/SVSPAÉ n° 195 du 30 octobre 2018 et 19-086 du 3 avril 2019 portant déclaration d'infection de loque américaine sur des ruchers ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Les zones de protection et de surveillance définies par l'arrêté 2018 n° 196 susvisé sont modifiées. Le détail de ces zones figure en annexe I du présent arrêté.

Les listes des communes incluses dans les zones de protection et de surveillance figurant à l'annexe II de l'arrêté 2018 n° 196 sont maintenues.

**ARTICLE 2 :** La levée du présent arrêté ne pourra intervenir qu'après constatation de la disparition de la maladie.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet de Riom, le directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme, les maires des communes de La Cellette, Château/Cher, La Crozille, Plonsat, Le Quartier, St Hilaire, St Maigner, St Gal sur Sioule, Menat, Lisseuil, St Eloy les Mines, Gouttières, Teilhet, Servant, St Rémy de blot, Champs, Marçillat, Moureulle, St Hilaire la croix, Ayat sur Sioule, St Quintin sur Sioule, Youx, St Pardoux, Neuf Église, Pouzol, Ste Christine et Virlet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché en mairie.

Lempdes, le 8 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations

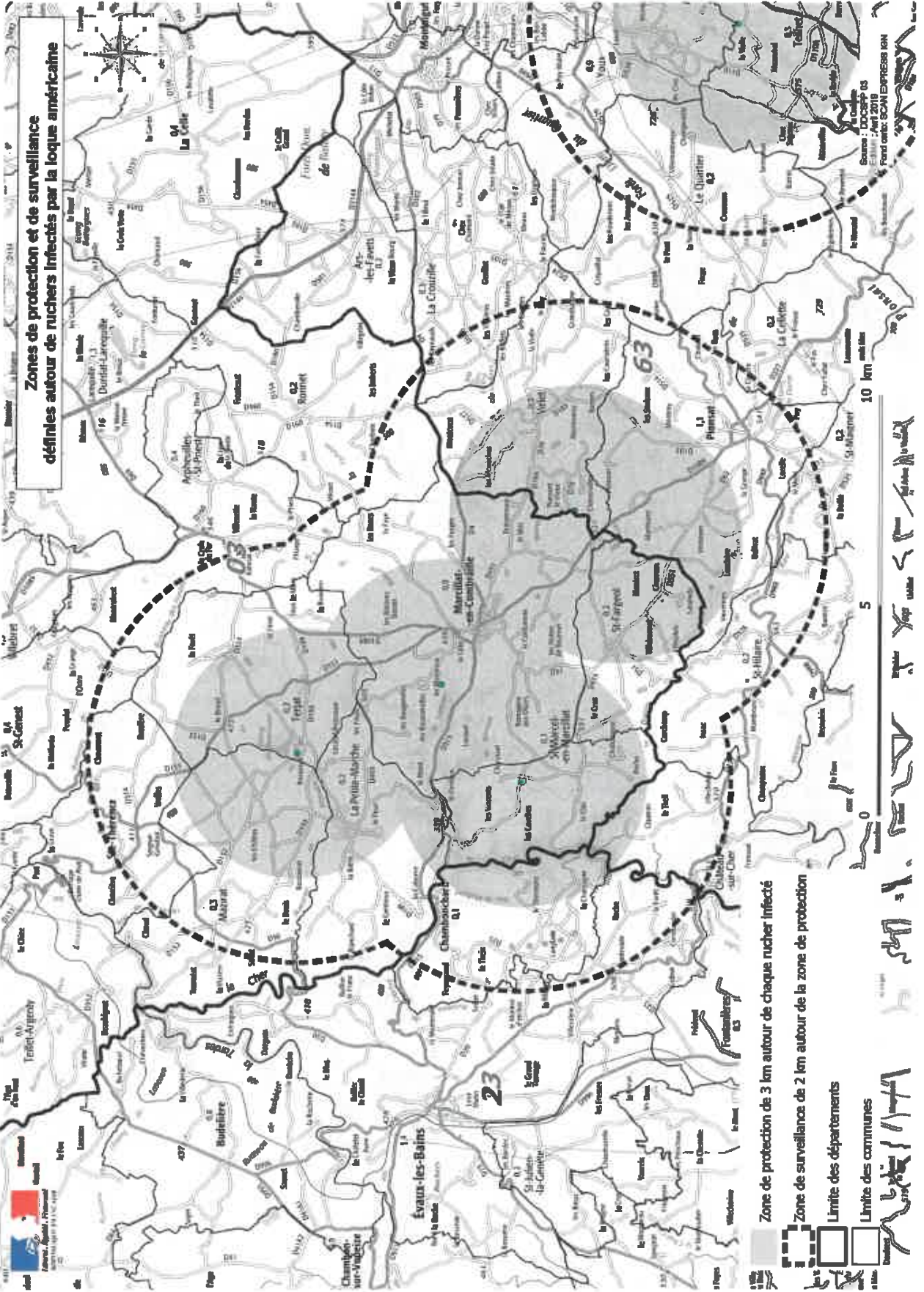
Pour le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations,  
le Chef de Service adjoint

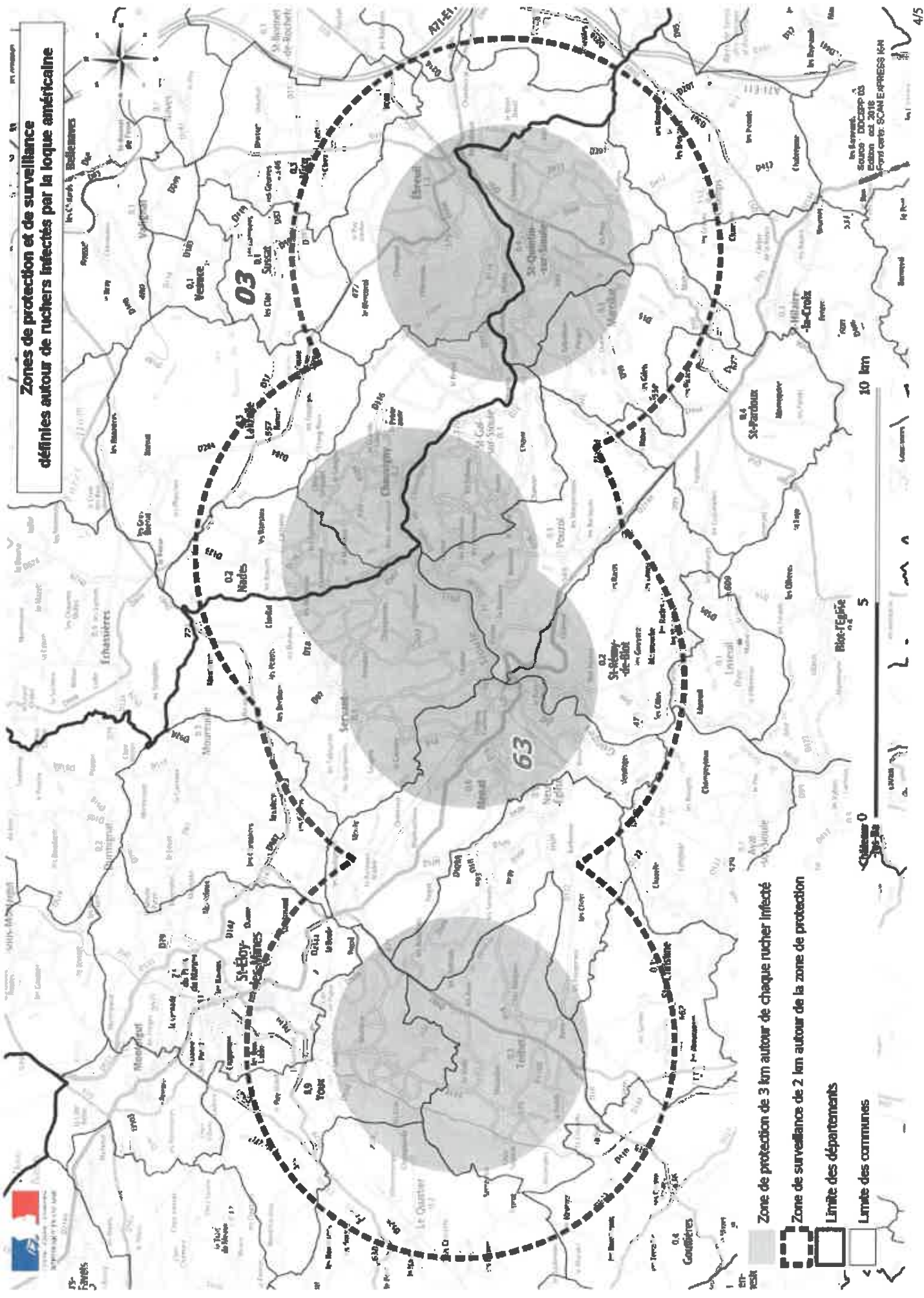
Jean-Baptiste GUITTARD

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du préfet, soit par recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.  
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





# ANNEXE I

## Cartographie des zones de protection et de surveillance définies autour de ruchers infectés de Loque Américaine



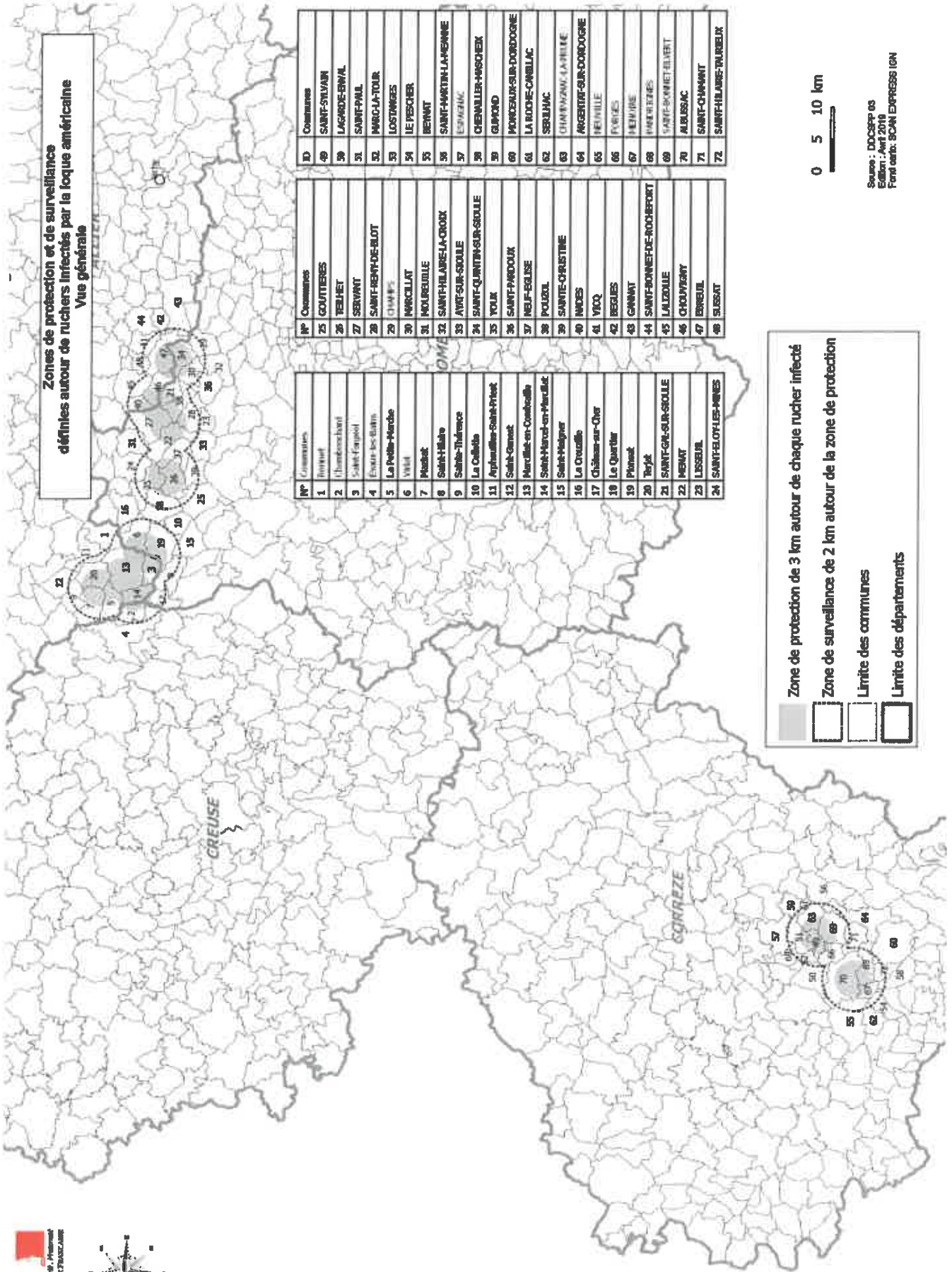


**Zones de protection et de surveillance  
définies autour de ruchers infectés par la loque américaine**

-  Zone de protection de 3 km autour de chaque rucher infecté
-  Zone de surveillance de 2 km autour de la zone de protection
-  Limite des départements
-  Limite des communes



**Zones de protection et de surveillance  
définies autour de ruchers infectés par la loque américaine**  
Vue générale

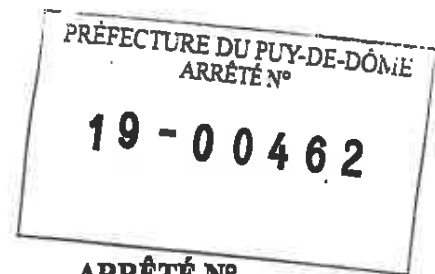


N°	Communes	N°	Communes	N°	Communes
1	Bretant	25	GOUTIERES	49	SAINTE-SILVAIN
2	Chambon-le-Château	26	TEUDET	50	LAGARDE-EN-JAILL
3	Saint-Florent	27	SERVANT	51	SAINTE-PAUL
4	Entraignes	28	SAINTE-REMY-DE-BLOT	52	MARCO-LA-TOUR
5	La Petite-Marche	29	CHIFFRES	53	LOSTANGES
6	Vielh	30	MARCELLAT	54	LE PESCHER
7	Musat	31	MOURMES	55	BENNET
8	Saint-Hilaire	32	SAINTE-HILAIRE-LA-CROIX	56	SAINTE-MARTIN-LA-MEUNIE
9	Sainte-Thérèse	33	AVY-SUR-SOULE	57	LEZ-LEZ
10	La Celle	34	SAINTE-QUENTINE-SUR-SOULE	58	CHAMILLER-MASCHER
11	Arpajon-Saint-Pré	35	TOUR	59	GLIGNON
12	Saint-Germain	36	SAINTE-PAULINE	60	MONTAIGU-SUR-DOBOGNE
13	Marcelle-en-Combraille	37	NEUF-ÉGLISE	61	LA ROCHE-OMBLAC
14	Saint-Hilaire-en-Marchais	38	POULZ	62	SERLIAC
15	Saint-Hilaire	39	SAINTE-CROUSTINE	63	CHAMPAIGN-LA-PELLE
16	La Croisille	40	MOUES	64	ARGENTIF-SUR-DOBOGNE
17	Château-sur-Cher	41	VIOUX	65	HEUILLE
18	Le Quartier	42	REGLIS	66	FAVRES
19	Plomb	43	COMBAT	67	HEUILLE
20	Trois	44	SAINTE-BONNE-DE-NOUEFORT	68	HAUTE-VALLEE
21	SAINTE-GENEVIEVE-SUR-SOULE	45	LAUZELLE	69	SAINTE-GENEVIEVE
22	MENAT	46	CHOUFFY	70	AUBIAC
23	LESSEUIL	47	ERREUIL	71	SAINTE-CHAMANT
24	SAINTE-ETIENNE-LES-MINES	48	SLESTAT	72	SAINTE-HILAIRE-MARTEL

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-04-01-002

Arrêté portant constitution de la commission locale  
d'amélioration de l'habitat



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**SERVICE HABITAT RÉNOVATION URBAINE**

**ARRÊTÉ N°**

**portant constitution de la  
commission locale d'amélioration de  
l'habitat**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 321-1 à 321-22,

VU l'arrêté préfectoral n°16-01592 du 8 juillet 2016 portant constitution de la commission locale d'amélioration de l'habitat du département du Puy-de-Dôme hors Clermont communauté,

VU les réponses des organismes pressentis pour être représentés à la commission locale d'amélioration de l'habitat,

VU le remplacement de Madame Ausra CHOUTIA par Madame Catherine PIAZZON de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSEAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La commission locale d'amélioration de l'habitat, désignée ci-après par « la CLAH », est constituée comme il suit :

**Membres de droit :**

- ✓ La Préfète du Puy-de-Dôme, déléguée de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le département, présidente de la CLAH, ou son représentant.



## **Membres désignés :**

### *1 – Représentants des propriétaires :*

- ✓ Titulaire : Madame Huguette RAOULX, Administratrice de la Chambre des propriétaires de la région Auvergne,
- ✓ Suppléant : Madame Fabienne MARTIN, Secrétaire générale de la Chambre des propriétaires de la région Auvergne,

### *2 – Représentants des locataires :*

- ✓ Titulaire: Monsieur Michel GIRAUDON, membre du bureau de la Confédération nationale du logement du Puy-de-Dôme,
- ✓ Suppléant : Monsieur Gino MAFFI, adhérent du bureau de la Confédération nationale du logement du Puy-de-Dôme,

### *3 – Représentants d'Action Logement :*

- ✓ Titulaire : Monsieur Jean-Pierre RIVALIER, Responsable du service Action Logement,
- ✓ Suppléante : Madame Myriam PRIVAT, Chargée de clientèle locative du service Action Logement,

### *4 – Personnes qualifiées dans le domaine social :*

- ✓ Titulaire : Madame Catherine PLAZZON Référente politique de peuplement au Service Politiques Sociales du Logement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Puy-de-Dôme,
- ✓ Suppléant : Madame Anna Paula FIDALGO, Adjointe à la cheffe du Service Politiques Sociales du Logement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Puy-de-Dôme,

### *5 – Représentants habitat et humanisme :*

- ✓ Titulaire : Monsieur François SAINT-ANDRE, Président d'Habitat et Humanisme,
- ✓ Suppléant : Madame Françoise BOURLIER, vice-présidente d'Habitat et Humanisme,

### *6 – Personnes qualifiées dans le domaine du logement :*

- ✓ Titulaire : Madame Sylvie BURLLOT, Directrice de l'Agence départementale d'information sur le logement du Puy-de-Dôme,
- ✓ Suppléant : Monsieur Fabrice CHAZEAU, Conseiller technique à l'Agence départementale d'information sur le logement du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral n° 17 01910 du 15/09/2017 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté entre en application à compter de ce jour ; il est notifié à chacun de ses membres, et il est communiqué pour information à Madame la Directrice générale de l'Anah, et au délégué de l'Anah dans la région.

**ARTICLE 4 :** La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> AVR. 2019  
La Préfète,

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

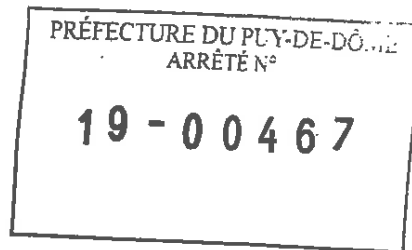
63-2019-04-01-005

Arrêté préfectoral approbation carte communale Noalhat

*Arrêté portant approbation de la carte communale de Noalhat*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N°**

**portant approbation de la carte  
communale de Noalhat**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants, et R.161-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Noalhat en date du 14 février 2019 approuvant l'élaboration de la carte communale, et le dossier réceptionné par la Sous-Préfecture le 4 mars 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-01736 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de ScoT, en date du 26 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture sur le projet de carte communale en date du 23 août 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de carte communale en date du 21 août 2018 ;

VU les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue d'une enquête publique menée du 27 novembre au 28 décembre 2018.

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Est approuvée la carte communale de Noalhat.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, ainsi que la délibération d'approbation du conseil municipal en date du 14 février 2019, seront affichés en mairie pendant un mois.

Mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la préfecture du Puy-de-Dôme (18 Boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1) et formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand cedex 1) et formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** Le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, le maire de la commune de Noalhat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1 AVR. 2019  
La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

## 63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-04-04-002

### 135-B-AP -Extension CASTORAMA-Aubière

*AP Modificatif suite report de la CDAC 135- Arrêté portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'extension du magasin à l enseigne « CASTORAMA » par la création d'une surface de vente extérieure de 2 000 m<sup>2</sup>, portant la surface de vente totale du magasin à 15 000 m<sup>2</sup> et de l'ensemble commercial à 16 350 m<sup>2</sup>, lieu-dit « Les Gannes », rue des Sauzettes / avenue du Roussillon sur la commune d'Aubière (63170).*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

*Sous-Préfecture de Riom  
Secrétariat de la Cdac*

CDAC 135 -B

## ARRÊTÉ MODIFICATIF n° 2019 – 26

**portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'extension du magasin à l enseigne « CASTORAMA » par la création d'une surface de vente extérieure de 2 000 m<sup>2</sup>, portant la surface de vente totale du magasin à 15 000 m<sup>2</sup> et de l'ensemble commercial à 16 350 m<sup>2</sup>, lieu-dit « Les Gannes », rue des Sauzettes / avenue du Roussillon sur la commune d'Aubière (63170).**

**La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de commerce,

VU la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129,

VU la loi ACTPE n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises,

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, sous-préfet de l'arrondissement de Riom,

VU l'arrêté préfectoral du n°2018-23 du 29 mars 2018, publié au RAA n°63-2018-028 le 4 avril 2018, portant création de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique du Puy-de-Dôme,

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 4 mars 2019, présentée par les sociétés SASU CASTORAMA FRANCE et SASU L'IMMOBILIÈRE CASTORAMA, basées Zone Industrielle à TEMPLEMARS (59175), en vue de l'extension du magasin à l enseigne « CASTORAMA » par la création d'une surface de vente extérieure de 2 000 m<sup>2</sup>, portant la surface de vente totale du magasin à 15 000 m<sup>2</sup> et de l'ensemble commercial à 16 350 m<sup>2</sup>, lieu-dit « Les Gannes », rue des Sauzettes/avenue du Roussillon sur la commune d'Aubière (63170),

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le sous-préfet de Riom,

.../...

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** l'arrêté préfectoral n° 2019-15 du 5 mars 2019, publié au Recueil des Actes Administratifs n°63-2019-021 le 6 mars 2019, portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer la demande d'extension du magasin à l enseigne « CASTORAMA » par la création d'une surface de vente extérieure de 2 000 m<sup>2</sup>, portant la surface de vente totale du magasin à 15 000 m<sup>2</sup> et de l'ensemble commercial à 16 350 m<sup>2</sup>, lieu-dit « Les Gannes », rue des Sauzettes / avenue du Roussillon sur la commune d'Aubière (63170), est abrogé

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La commission départementale d'aménagement commercial du Puy-de-Dôme, appelée à statuer sur la demande présentée, comprend :

Monsieur le Maire d' **Aubière** ou son représentant,

Monsieur le Président de **Clermont Auvergne Métropole** ou son représentant,

Monsieur le Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural « Le Grand Clermont »** ou son représentant,

Monsieur le Président du **Conseil Départemental du Puy-de-Dôme** ou son représentant,

Monsieur le Président du **Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes** ou son représentant,

Monsieur **Jean-Marc Morvan**, maire d'Orcines, représentant les maires au niveau départemental,

Monsieur **Gérard Guillaume**, président de la Communauté de Communes de Billom Communauté, représentant les E.P.C.I. au niveau départemental,

Monsieur **Jean Michel Cusset**, personnalité qualifiée au titre de la consommation et de la protection des consommateurs,

Madame **Martine Manceau**, personnalité qualifiée au titre de la consommation et de la protection des consommateurs,

Monsieur **Anthony Leroy**, personnalité qualifiée au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Madame **Jacqueline Sudre**, personnalité qualifiée au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire,

**ARTICLE 2 :** Le sous-préfet de Riom est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et au pétitionnaire.

A Riom, le 4 avril 2019

Pour la Préfète et par délégation  
Le sous-préfet de Riom,

  
**Franck BOULANJON**



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-04-04-004

AP 2019-Auto Survol Dep 63 - CAE

*Autorisation de survol à basse altitude  
CAE aviation Luxembourg  
du 8 avril 2019 au 30 novembre 2019*

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE  
PÔLE PROTECTION DES POPULATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

AP 2019-Auto Survol Dep 63 - CAE.doc  
RAA n°63-2019-04-04-....

## ARRÊTÉ n° SPI 2019-024

**portant autorisation  
de survol à basse altitude**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'Aviation Civile et notamment ses articles R 133-1, D 131-7 et 133-13 ;
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU l'instruction ministérielle du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol pour des opérations de travail aérien effectuées sur le territoire français selon les règles de vol à vue par des opérateurs français ou étrangers ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 1988 fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les dérogations aux règles de survol ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur RIQUELME Tristan, sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire,
- VU la demande présentée le 15 janvier 2019, par la société CAE Aviation Luxembourg, visant à obtenir le renouvellement d'une dérogation de survol en vue de réaliser des missions de prises de vues aériennes ;
- VU l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
- VU l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est, brigade de police aéronautique de Lyon ;
- SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Issoire

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 précité et dans les conditions fixées par les articles 6 à 13 de l'arrêté préfectoral susvisé, la société **CAE AVIATION, basée sur l'Aéroport du Luxembourg, L-1110 LUXEMBOURG**, est autorisée à survoler **le département du Puy-de-Dôme**.

**Article 2** : Cette dérogation est accordée du **8 avril 2019 au 30 novembre 2019 (inclus)**, pour effectuer des missions de calibration du système de relevés topo-bathymétriques de jour avec des aéronefs de type C208 immatriculés D-FINK et D-FLUC au niveau de la ville de Clermont-Ferrand, dans la limite des activités particulières prévues par son manuel d'activités particulières

(MAP) et sous réserve de respecter les prescriptions rappelées en annexe (conditions techniques et opérationnelles).

**Article 3 :** Le pétitionnaire devra respecter la réglementation en vigueur. Le pilote devra déterminer une trajectoire et une hauteur de survol suffisante lui permettant à tout moment de rejoindre une zone de poser accessible. Avant chaque vol ou groupe de vols, l'exploitant ou un pilote devra impérativement aviser la Direction Zonale de la PAF, Brigade Aéronautique, Tél. 04.26.22.98.97 / Fax 04.72.37.76.95, en portant à sa connaissance tous les éléments du vol prévu concernant le pilote, la machine et la mission, (les messages pourront être soit téléphonés, soit faxés ou laissés sur répondeur, soit transmis par courrier électronique (bpa-sudest-dzpaf-69@interieur.gouv.fr)).

**Article 4 :** Le non-respect des obligations prévues aux articles 2 et 3 est susceptible d'entraîner la suspension de l'autorisation, sans préjudice des éventuelles conséquences pénales.

**Article 5 : Délais et voies de recours (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) :**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée.

**La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 6 :** Le Sous-préfet d'Issoire, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, le directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est, brigade de police aéronautique de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société CAE AVIATION.

Fait à Issoire, le 4 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet d'Issoire,



Tristan RIQUELME

## **ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles**

### **1. Opérations**

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

### **2. Régime de Vol et conditions météorologiques**

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012*.

### **3. Hauteurs de vol**

En VFR de jour, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

- 300 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- 400 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- 500 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : 200 m

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

### **4. Pilotes**

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

### **5. Navigabilité**

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AES) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

### **6. Conditions opérationnelles**

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
- Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteurs, la vitesse minimale

doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

## 7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-04-08-004

AP 9ème Rallye Régional du Pays d'Olliergues



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

## ARRÊTÉ N° SPI-2019 - 16

### Portant autorisation d'une manifestation sportive sur la voie publique comportant l'engagement de véhicules à moteur

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-7, R.411-10, R.411-29 à R.411-31 ;
- VU le Code du Sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-18 à R.331-21, R.331-24, R.331-26 à R.331-28 ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3631-1 ;
- VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° RAA-63-2019-02-28-006 du 28 février 2019 portant interdiction de voies ouvertes à la circulation publique aux épreuves et compétitions sportives (Routes classées à Grande Circulation « RGC » et Routes Très Importantes « RTI ») dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme n° AT19DG016 du 28 février 2019 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018 ;
- VU l'arrêté temporaire réglementant l'utilisation des routes départementales à l'occasion de l'épreuve sportive dite « **9ème RALLYE DU PAYS D'OLLIERGUES** » du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme n° 19 UPT 02 du 7 mars 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Tristan RIQUELME, Sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2011 modifié fixant notamment la liste des manifestations sportives soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU la demande formulée par l'Association ASA LIVRADOIS FOREZ représentée par M. Thierry DUPECHER (Président), en vue d'être autorisé à organiser une épreuve motorisée du **20 au 21 avril 2019 dénommée «9ème RALLYE DU PAYS D'OLLIERGUES»** suivant les itinéraires-horaires annexés à la demande ;

- VU le règlement de la manifestation établi en conformité aux dispositions générales du règlement type de la fédération sportive concernée ;
- VU l'attestation de la police d'assurance de GAN ASSURANCES et conforme aux dispositions des articles A.331-24 et A.331-25 du Code du Sport ;
- VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU les avis favorables des différents services administratifs consultés ;
- VU les avis favorables des maires concernés ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière du 5 mars 2019 ;
- VU le règlement de l'épreuve prévoyant un contrôle médical de l'aptitude physique des participants ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire ;

### ARRETE

**Article 1er** : L'ASA LIVRADOIS FOREZ représentée par M. Thierry DUPECHER (Président), est autorisée à organiser une épreuve motorisée les **20 et 21 avril 2019** dénommée «**9ème RALLYE DU PAYS D'OLLIERGUES**» suivant les itinéraires-horaires annexés à la demande.

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le samedi 20 avril de 16h00 à 21h30 et le dimanche de 07h30 à 08h30.

L'épreuve sportive aura lieu le dimanche 21 avril à partir de 9h30 pour le premier départ du parc fermé, sis au parking de la mairie de Vertolaye, jusqu'à l'arrivée de la dernière voiture à ce même emplacement.

**Article 2 : Mesures de Sécurité**

Le parking spectateurs se trouvera aux abords des spéciales avec suffisamment de place pour accueillir les spectateurs. L'accès aux spéciales et zones spectateurs se fera depuis le parking et ne pourra s'effectuer que par voie pédestre. Les zones spectateurs, installées à 10 mètres des circuits, devront être balisées et surveillées par des commissaires chargés de leurs respects. Le public n'aura donc pas accès à la piste.

**Les villages de « Baraduc » et « Les Fayes », en fin de tronçon des épreuves spéciales, devront être soigneusement sécurisés afin d'interdire l'afflux de spectateurs dans ces zones à risque.**

**Aucun spectateur ne sera autorisé à se placer sur la route au lieu-dit « Le Noyer » commune de « Le Brugeron », carrefour entre les RD 66 et 97, changement de direction des concurrents en angle droit.**

Des commissaires de piste seront placés aux endroits définis par le directeur de course avec des drapeaux de signalisation et des extincteurs.

Sur le **parcours de liaison**, les concurrents **devront respecter en tous points les prescriptions du Code de la Route**. Une signalisation en amont et en aval de chaque traversée des départementales devra être mis en place par les organisateurs. Des commissaires de courses ou des signaleurs, revêtus de gilets de signalisation à haute visibilité et munis de moyens lumineux de signalisation, devront être systématiquement mis en place sur chaque partie dangereuse de l'itinéraire et à chaque traversée de RD.



La sécurité de l'épreuve est intégralement assurée par les organisateurs qui devront prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants, des personnels de l'organisation, des spectateurs et usagers de la route.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve et par les mesures édictées dans cet arrêté ou si les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectées.

**Les règles techniques de sécurité (RTS) de la FFSA devront être respectées durant la manifestation.**

Les organisateurs devront à tout moment interrompre les départs s'il juge les conditions météorologiques au départ, sur le trajet ou à l'arrivée, défavorables. Ils devront interroger Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet <http://www.meteo.fr/>) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toutes mesures adaptées. Il réactualisera ses prévisions tout au long de la manifestation.

**Article 3 : Secours**

L'assistance médicale sera assurée par :

- 3 docteurs : Dr Richard LENEUF, Dr Francis PLANCHE, Dr Christine LESPIAUCQ ;
- Association Secouriste-Extraction 63 : Secouristes extracteurs avec un véhicule et son matériel d'extraction ;
- Une ambulance avec équipage de la SARL AMBULANCES DU LIVRADOIS FOREZ ;
- Une ambulance avec équipage de la Sté AMBERT AMBULANCE SAS DELAYRE ;
- 12 commissaires de course ;

Les moyens de sécurité prévus par le présent arrêté ne devront quitter les lieux qu'après le départ des spectateurs, sur ordre du responsable.

**Alerte des secours :**

- Faire figurer un numéro de téléphone au dossier de sécurité (portable et/ou téléphone fixe).
- Transmettre les demandes de secours au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

**Accès des secours :**

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce que par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours. Dans la mesure du possible, lors de la création de parkings, ne pas former de cul-de-sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Maintenir libres en permanence les accès aux bâtiments desservis par la manifestation.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Maintenir une voie de 4 mètres de largeur libre et utilisable, dans les rues et places où sont installées ds structures afin de permettre la circulation des engins d'incendie et de secours et la mise en station des échelles aériennes.
- Faire procéder en amont à une vérification de l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours sur l'emprise de la manifestation par l'organisateur.

## **Défense incendie :**

### Structures de la manifestation :

- Laisser visibles, signalés et libres d'accès les points d'eau manœuvrables par les services d'incendie.
- Assurer la défense extérieure contre l'incendie du site par un des moyens suivants :
  - Hydrant normalisé pouvant assurer un débit minimum de 30 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures ;
  - réserve naturelle ou artificielle d'une capacité minimum de 30 m<sup>3</sup> d'un seul tenant, située à moins de 200 m.

### Concurrents/participant :

- Prévoir sur le site un piquet incendie avec un véhicule adapté pouvant être composé de commissaire entraînés ou d'un service de sécurité spécialisé.
- Prévoir des extincteurs en nombre suffisant le long de la piste et au départ de la course. Ces extincteurs devront être adaptés aux risques à défendre.
- Conformément aux règles de la FFSA, les concurrents doivent disposer dans leur structure d'au moins un extincteur de 6 kg.

### **Article 4 : Service d'Ordre**

Les organisateurs n'ont pas sollicité de service d'ordre et n'ont pas conclu de convention avec la gendarmerie nationale. Aucun poste ne sera tenu par la gendarmerie. La brigade territoriale de la Gendarmerie Nationale assurera une surveillance aux abords du circuit, en fonction des nécessités de service et des impératifs d'intervention.

### **Article 5: Environnement :**

Cette manifestation n'est pas soumise à évaluation d'incidences NATURA 2000.

### Prescriptions principales à respecter en matière d'environnement :

- utilisation de tapis environnementaux pour les pleins et les réparations ;
- interdiction aux concurrents de quitter les terrains, voies et sentiers balisés avec leur voiture en insistant sur le caractère fragile des milieux naturels traversés ;
- mise en place de passerelles provisoires pour toute traversée de cours d'eau sans dispositif de franchissement existant ;

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Il convient de sensibiliser le public et les participants dans les brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation à respecter la nature et la faune sauvage, de nettoyer le parcours après la manifestation (débalisage et enlèvement des déchets). Les flèches et papillons du balisage pourront être attachés, **mais en aucun cas, ils ne seront cloués ou collés. Le balisage à la peinture est interdit**, car indélébile.

### **Article 6 : Délais et voies de recours (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) :**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 7 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :**

- Monsieur Thierry DUPECHER ;
- Mrs les Maires de Brugeron, Job, Marat, St Pierre la Bourlhonne, Vertolaye ;
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme ,
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme – Service Opérations ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur du SAMU 63 ;
- Monsieur le Président de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Président du Parc Naturel Livradois Forez ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Madame la Sous-Préfète d'Ambert ;

chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Issoire le 8 avril 2019

Pour la Préfète  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet d'Issoire.



Tristan RIQUELME

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e



**A R R E T E n° 19 UPT 02**  
réglementant l'utilisation des routes départementales  
à l'occasion de l'épreuve spéciale du  
"9<sup>ème</sup> Rallye Régional du Pays d'Olliergues"

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la demande en date du 18 Décembre 2018 par laquelle **ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE LIVRADOIS-FOREZ** sollicite l'autorisation d'organiser sur la voie publique une course automobile, dite «**9<sup>ème</sup> Rallye Régional du Pays d'Olliergues**», le 21 avril 2019 ;

VU les plans ci-annexés figurant les usages privatifs demandés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1<sup>er</sup> décembre 1959 ;

VU le Décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Michel MIOLANE en qualité de Directeur Général des Services du Conseil Départemental par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme du 5 décembre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Départemental, Directeur Général des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 - UTILISATION PRIVATIVE DES ROUTES DEPARTEMENTALES

La course automobile dite «**9<sup>ème</sup> Rallye Régional du Pays d'Olliergues**» est autorisée à utiliser privativement **dans les deux sens** les sections des routes départementales hors agglomération suivantes :

**Epreuves Spéciales 1 - 3 – 5 – CIBERTASSE – LA FORTICHE**

**Dimanche 21 Avril 2019 de 7h00 à 19h**

- ⊗ RD 268 entre la RD 66 et la RD 268B, du PR 1+000 (Cibertasse) au PR 0+000 (Les Fraisses),
- ⊗ RD 66 entre la RD 255 (Job) et la RD 66 (Chemin du Goutier), du PR 10+325 (Les Fraisses) au PR 16+350 (La Fortiche).

**Epreuves Spéciales 2 – 4 – 6 – LES IGONINS – LES FAYES**

**Dimanche 21 Avril 2019 de 7h15 à 19h**

- ⊗ RD 66 entre la RD 40 et la RD 37, du PR 20+000 (Les Igonins) au PR 21+463 (Le Noyer Sud),
- ⊗ RD 97A entre la RD 66 et RD 97, du PR 4+305 (Le Noyer Sud) au PR 0+000 (Baraduc),
- ⊗ RD 97 entre la RD 97A et RD 268, du PR 11+212 (Baraduc) au PR 10+000 (Le Bost du Cheix).

repérées en **rouge** sur les plans ci-annexés.

### ARTICLE 2 – DEVIATIONS

Les déviations consécutives à cette utilisation privative seront organisées selon les itinéraires repérés en bleu sur les plans ci-annexés.

La fourniture et la mise en place de la signalisation, sont à la charge intégrale de l'organisateur.

S'il convenait de modifier ces itinéraires, les modifications devraient être définies en accord avec la **Division Routière Départementale du Livradois-Forez** - ☎ **04.73.82.79.08**, aux frais de l'organisateur.

### ARTICLE 3 - DESSERTES RIVERAINES

Les accès aux propriétés riveraines, pour leurs propriétaires ou leurs utilisateurs habituels :

\* devront être intégralement maintenus sur les sections de routes départementales servant simplement d'accès à l'épreuve sportive

\* devront être facilités, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité, sur les sections de routes départementales entièrement privatisées empruntées par la course en passages successifs, entre les différents passages.

### ARTICLE 4- CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables ou supprimées après la course par l'organisateur dans un bref délai.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par la Division Routière Départementale Livradois-Forez.

### ARTICLE 5 - DIFFUSION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
- ASA Livradois-Forez, organisateur,
- M. le Responsable de la Division Routière Départementale Livradois-Forez,
- M. le Directeur Général des Routes, de la Mobilité, et du Patrimoine,
- MM. les Maires de Vertolaye, St-Pierre-la-Bourlhonne, Marat, Job, Le Brugeron pour affichage en Mairie



Clermont-Ferrand, le 7 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,

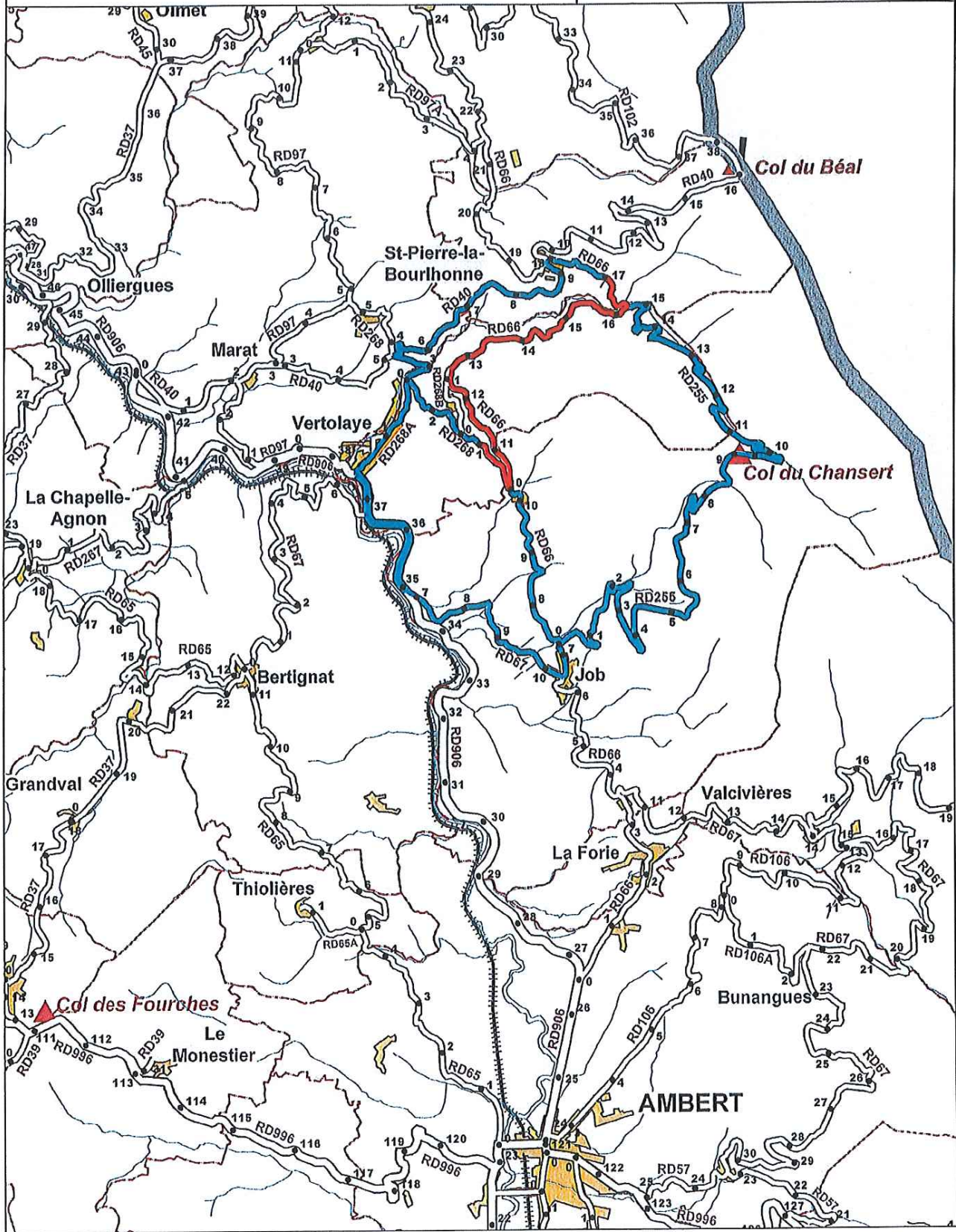
  
Le Directeur des Routes

Nicolas MORISSET

# Rallye régional du Pays d'Olliergues Epreuves Spéciales 1 - 3 - 5


-  Routes barrées
-  Itinéraire de déviation dans les 2 sens


Echelle : 1 / 76000



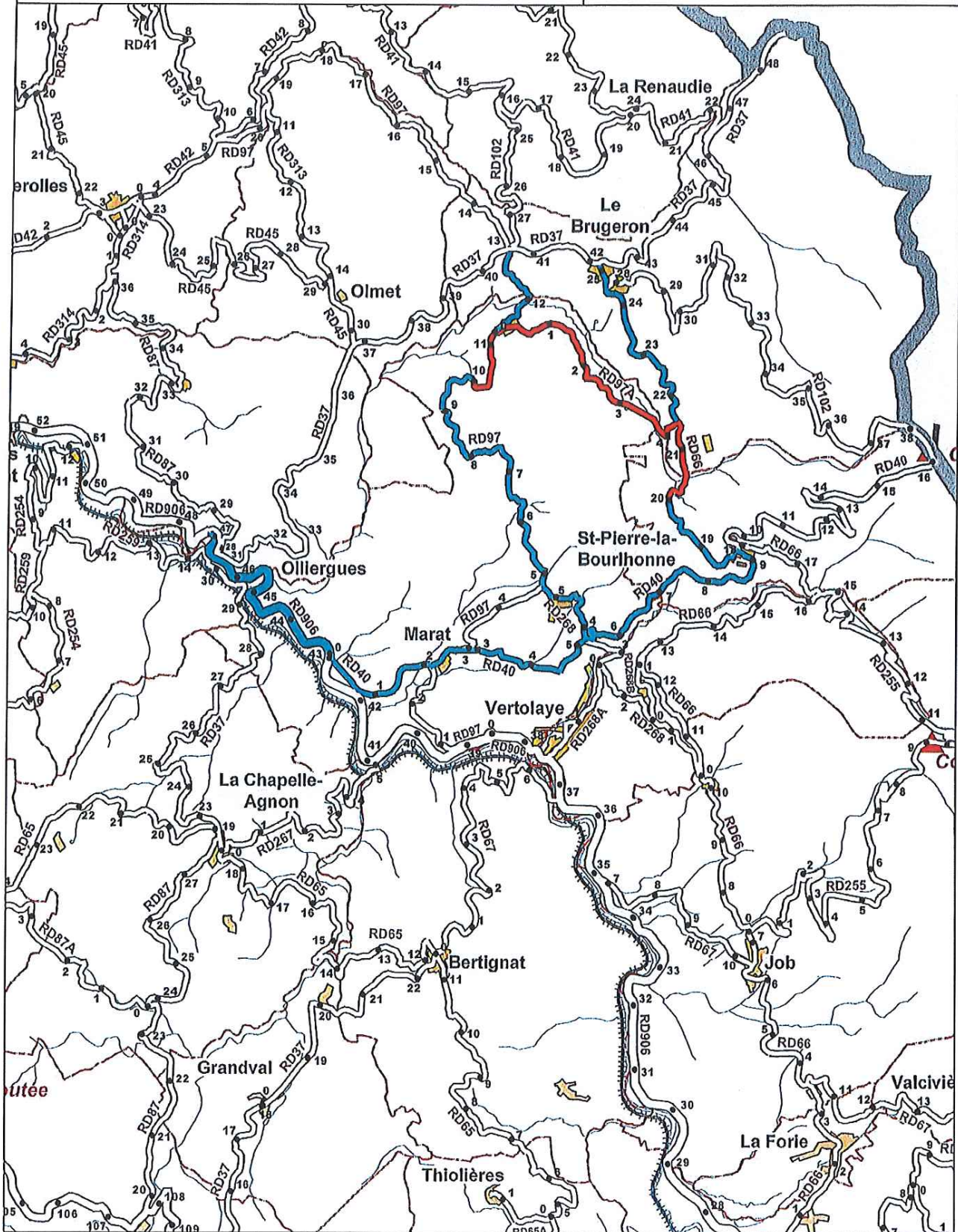
# Rallye régional du Pays d'Olliergues

## Epreuves Spéciales 2 - 4 - 6

 Routes barrées

 Itinéraire de déviation dans les 2 sens

Echelle : 1 / 75000





**ARRONDISSEMENT D'AMBERT  
CANTON LES MONTS DU LIVRADOIS  
COMMUNE DE VERTOLAYE**

Le Maire de la Commune de VERTOLAYE (Puy-de-Dôme)

Vu le Code de la Route ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1er décembre 1959 ;

Vu le Décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992 ;

Vu l'itinéraire de la course déposé par l'organisateur ;

**A R R Ê T E**

En raison d'une épreuve sportive intitulée "**9<sup>ème</sup> Rallye du Pays d'Olliergues**" organisée par l'**Association Sportive Automobile Livradois-Forez les 20 avril 2019 et 21 avril 2019**;

**Article 1<sup>er</sup> : CIRCULATION**

- L'épreuve sportive "**9<sup>ème</sup> Rallye du Pays d'Olliergues**" est autorisée à **utiliser privativement** les voies et places communales suivantes :

- **le bouldrome extérieur (à côté de la mairie) à partir du samedi 20 avril 2019 à 17H00 jusqu'au dimanche 20 avril 2019 à 20H00.**

- La circulation sera interdite de **la Place de la Poste jusqu'à la Halle des Sports du samedi 20 avril 2019 au dimanche 21 avril 2019**, sauf pour les organisateurs de la course.

La circulation sera interdite sur ces voies et places aux dates et horaires citées ci-dessus.

**Article 2 : STATIONNEMENT**

- Le stationnement sera interdit de **la Place de la Poste jusqu'à la Halle des Sports du samedi 20 avril 2019 au dimanche 21 avril 2019**, sauf pour les organisateurs de la course.

- Le stationnement sera interdit route de **Saint-Pierre-La-Bourlhonne du carrefour des écoles jusqu'au lieu-dit La Source du samedi 20 avril 2019 au dimanche 21 avril 2019.**

Les Organisateurs, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Olliergues seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vertolaye, le 25 mars 2019

Le Maire,

Yves FOURNET FAYARD



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE MARAT :

### Réglementation temporaire de la circulation pour cause d'épreuves sportives sur la voie publique

- Vu le Code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-, L 2213-5 et L 2512-13,
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu le Décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,
- Considérant que le bon déroulement commande de réglementer la circulation sur certaines voies communales,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : En raison de l'épreuve intitulée "9<sup>ème</sup> Rallye Régional du Pays d'Olliergues" organisée le dimanche 21 avril 2019 par l'ASA LIVRADOIS FOREZ.

**Le stationnement et la circulation seront interdits le 21 avril 2019 de 6H à 20H**

**- Du Bost au Fayes par la D97a,**

**-ARTICLE 2** : Cette interdiction de circuler sera matérialisée par des panneaux avec affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les Organismes, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Olliergues et le Maire de MARAT sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marat, le 14 mars 2019

Le Maire,  


Patrice DOUARRE.

## Rallye régional du Pays d'Olliergues 2019

1 <sup>ère</sup> Etape -1 <sup>ère</sup> section									
Contrôle	Itinéraire	VERTOLAYE - VERTOLAYE				Horaires			
		Kms Partiels	Kms secteurs	Temps Imparti	Kms Total	1 <sup>ère</sup> voit	Dern Voit		
1 <sup>er</sup> secteur									
CH 0	Sortie parc fermé parking SANOFI		0,50						
CH 0A	Entrée parc assistance stabilisé stade	0,00	0,00		0,00	09:30	11:39		
2 <sup>ème</sup> secteur									
CH 0A	Entrée parc assistance stabilisé stade	0,00	0,30	00:05	0,50	09:35	11:44		
CH 0B	Sortie parc assistance stabilisé stade	0,00	0,00		0,50				
3 <sup>ème</sup> secteur									
CH 0B	Sortie parc assistance stabilisé stade	0,30	0,30	00:35	0,80	10:10	12:19		
CH 1	Sur D 268 après le carrefour	0,00	0,00		0,80				
4 <sup>ème</sup> secteur									
DES 1	Sur D 268 à hauteur du terre-plein à droite	0,00	0,00	00:03	3,50	10:20	12:29		
AES 1	Sur D 66 au carrefour avec la D 255	0,00	0,00		3,80	10:23	12:32		
CPS 1	Sur D66 à hauteur à la hauteur des garages à droite	6,95	6,95		10,75				
CH 2	Sur D66 à la hauteur de la maison à gauche	0,40	7,35		11,15				
5 <sup>ème</sup> secteur									
DES 2	Sur D 66 au carrefour avec le VO à gauche "Les Igonins"	0,00	0,00	00:25	14,95	10:48	12:57		
AES 2	Sur D 97 à gauche chemin de la côte	0,00	0,00	00:03	15,15	10:51	13:00		
CPS 2	Sur D 97 à gauche à la hauteur de la cabane en bois (ancienne arrivée)	6,55	6,55		21,70				
CH 2A	Entrée parc regroupement parking SANOFI	0,30	6,85		22,00				
		11,9	18,75	00:30	33,90	11:21	13:30		
Entrée parc de regroupement parking SANOFI 00:40 minutes maxi									
1 <sup>ère</sup> Etape -2 <sup>ème</sup> section									
Contrôle	Itinéraire	VERTOLAYE - VERTOLAYE				Horaires			
		Kms Partiels	Kms secteurs	Temps Imparti	Kms Total	1 <sup>ère</sup> voit	Dern Voit		
6 <sup>ème</sup> secteur									
CH 2B	Sortie parc regroupement parking SANOFI		0,50						
CH 2C	Entrée parc assistance stabilisé stade	0,00	0,00		34,40	12:01	14:10		
7 <sup>ème</sup> secteur									
CH 2C	Entrée parc assistance stabilisé stade	0,50	0,50	00:05	34,90	12:06	14:15		
CH 2D	Sortie parc assistance stabilisé stade	0,00	0,30		34,90				
8 <sup>ème</sup> secteur									
CH 2D	Sortie parc assistance stabilisé stade	0,30	0,30	00:35	35,20	12:41	14:50		
CH 3	Sur D 268 après le carrefour	0,00	0,00		35,20				
9 <sup>ème</sup> secteur									
DES 3	Sur D 268 à hauteur du terre-plein à droite	0,00	0,00	00:10	37,90	12:51	15:00		
AES 3	Sur D 66 au carrefour avec la D 255	0,00	0,00	00:03	38,20				
CPS 3	Sur D66 à hauteur à la hauteur des garages à droite	6,95	6,95		45,15	12:54	15:03		
CH 4	Sur D66 à la hauteur de la maison à gauche	0,40	7,35		45,55				
10 <sup>ème</sup> secteur									
DES 4	Sur D 66 au carrefour avec le VO à gauche "Les Igonins"	0,00	0,00	00:25	49,35	13:19	15:28		
AES 4	Sur D 97 à gauche chemin de la côte	0,00	0,00	00:03	49,55	13:22	15:31		
CPS 4	Sur D 97 à gauche à la hauteur de la cabane en bois (ancienne arrivée)	6,55	6,55		56,10				
CH 4A	Entrée parc regroupement parking SANOFI	0,30	6,85		56,40				
		11,9	18,75	00:30	68,30	13:52	16:01		
Entrée parc de regroupement parking SANOFI 00:35 minutes maxi									
1 <sup>ère</sup> Etape -3 <sup>ème</sup> section									
Contrôle	Itinéraire	VERTOLAYE - VERTOLAYE				Horaires			
		Kms Partiels	Kms secteurs	Temps Imparti	Kms Total	1 <sup>ère</sup> voit	Dern Voit		
11 <sup>ème</sup> secteur									
CH 04B	Sortie parc regroupement parking SANOFI		0,50						
CH 04C	Entrée parc assistance stabilisé stade	0,00	0,00		68,30	14:27	16:36		
12 <sup>ème</sup> secteur									
CH 04C	Entrée parc assistance stabilisé stade	0,50	0,50	00:05	68,80	14:32	16:41		
CH 04D	Sortie parc assistance stabilisé stade	0,00	0,30		68,80				
13 <sup>ème</sup> secteur									
CH 4D	Sortie parc assistance stabilisé stade	0,30	0,30	00:35	69,10	15:07	17:16		
CH 5	Sur D 268 après le carrefour	0,00	0,00		69,10				
14 <sup>ème</sup> secteur									
DES 5	Sur D 268 à hauteur du terre-plein à droite	0,00	0,00	00:10	71,80	15:17	17:26		
AES 5	Sur D 66 au carrefour avec la D 255	0,00	0,00	00:03	72,10				
CPS 5	Sur D66 à hauteur à la hauteur des garages à droite	6,95	6,95		79,05	15:20	17:29		
CH 6	Sur D66 à la hauteur de la maison à gauche	0,40	7,35		79,45				
15 <sup>ème</sup> secteur									
DES 6	Sur D 66 au carrefour avec le VO à gauche "Les Igonins"	0,00	0,00	00:25	83,25	15:45	17:54		
AES 6	Sur D 97 à gauche chemin de la côte	0,00	0,00	00:03	83,45	15:48	17:57		
CPS 6	Sur D 97 à gauche à la hauteur de la cabane en bois (ancienne arrivée)	6,55	6,55		90,00				
CH 6A	Parc fermée d'arrivée pointage en avance autorisé	0,30	6,85		90,30				
		11,9	18,75	00:30	102,20	16:18	18:27		

02:09

00:40

00:35

# 9<sup>e</sup> Rallye régional Pays d'Olliergues Coupe de France des Rallyes 2019 20 et 21 avril 2019

ASA LIVRADOIS FOREZ

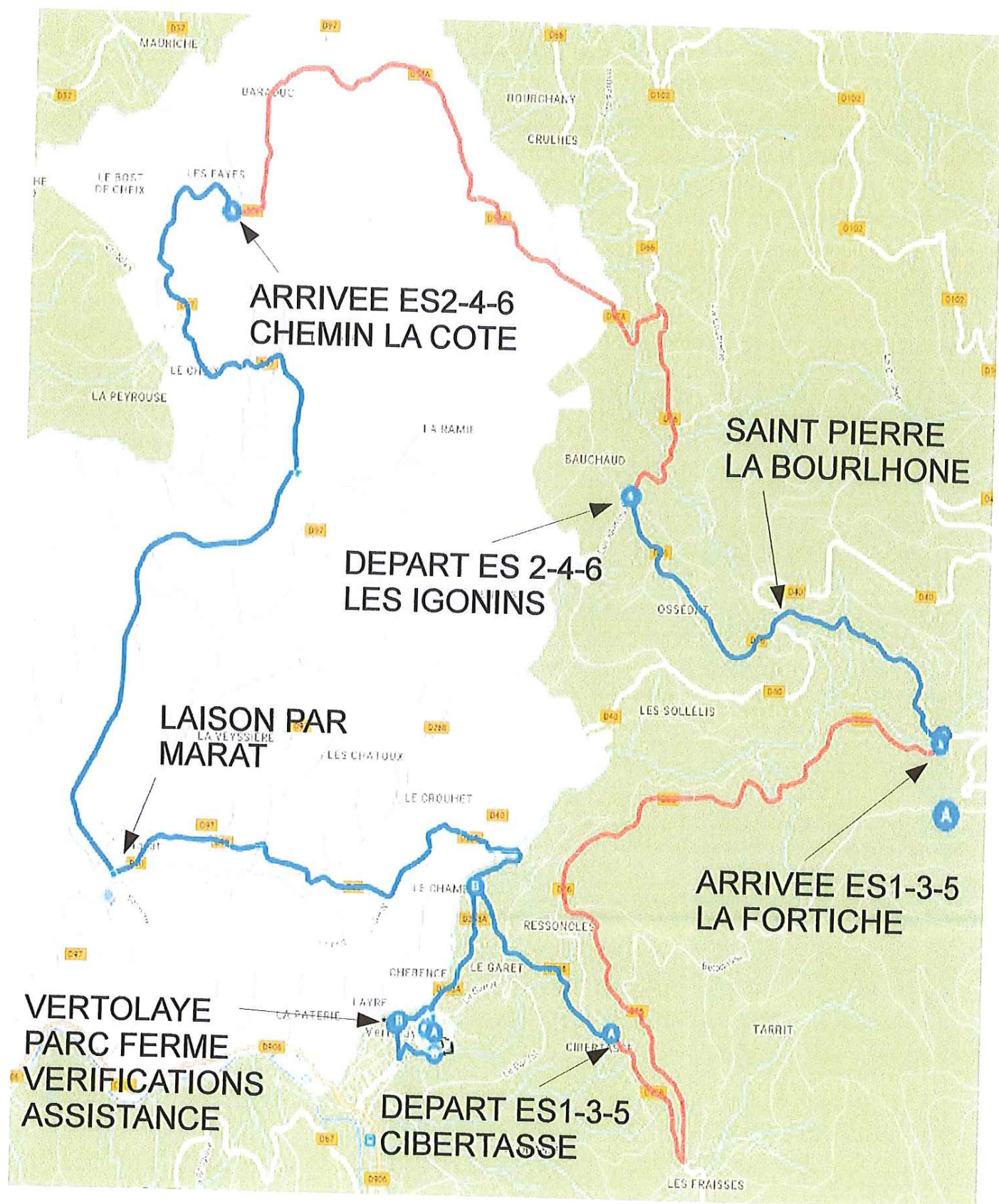
0

Heure de départ des voitures d'encadrement REGIONAL

N°	Libellé	T.I.	1ère Section										1 <sup>er</sup> Concurrent	Autorisé à prendre le Départ	dernière Voiture Concurrent	BALAI Théorique	
			TRICO à H-60	INFO à H-45 Sécurité	PROMO 2 de H-39 à H-35	PROMO 1 de H-39 à H-35	SONO à H-30	TRIPLE B OOOB de H-30 à H-25	TRIPLE A OOOA de H-30 à H-25	DOUBLE de H-20 à H-15	ZERO à H-10	max 2p					max 2p
CH 0	Vertolaye		1:00	0:45	max 3p	max 3p	max 3p	max 2p	max 2p	max 2p	max 2p	max 2p	max 2p	max 2p			max 4p
CH 0A	Vertolaye - Entrée assistance	0:05	08:30	08:45	08:55	09:00	09:00	09:05	09:10	09:10	09:15	09:20	09:20	09:20	02:09		max 4p
CH 0B	Vertolaye - sortie assistance	0:35	09:10	09:25	09:35	09:40	09:40	09:45	09:50	09:50	09:55	09:55	09:55	09:55			0:01
CH 01	Sur RD 268 après carrefour	0:10	09:20	09:35	09:45	09:50	09:50	09:55	10:00	10:00	10:05	10:10	10:10	10:10			11:40
DES 1	CIBERTAS - La FORTICHE	0:03	09:23	09:38	09:48	09:53	09:53	09:58	10:03	10:03	10:08	10:13	10:13	10:13			11:45
CH 02	Sur RD 66 à la hauteur de la maison à gauche	0:25	09:48	10:03	10:13	10:18	10:18	10:23	10:28	10:28	10:33	10:38	10:38	10:38			12:20
DES 2	LES IGONINS LES FAYES	0:03	09:51	10:06	10:16	10:21	10:21	10:26	10:31	10:31	10:36	10:41	10:41	10:41			12:30
CH 02A	Vertolaye - Entrée regroupement	0:30	10:21	10:36	10:46	10:51	10:51	10:56	11:01	11:01	11:06	11:11	11:11	11:11			12:33
CH 02B	Vertolaye -Sortie regroupement	0:40	11:01	11:16	11:26	11:31	11:31	11:36	11:41	11:41	11:46	11:51	11:51	11:51			12:58
CH 02C	Entrée parc assistance	0:05	11:06	11:21	11:31	11:36	11:36	11:41	11:46	11:46	11:51	11:56	11:56	11:56			13:01
CH 02D	Sortie parc assistance	0:35	11:41	11:56	12:06	12:11	12:11	12:16	12:21	12:21	12:26	12:31	12:31	12:31			13:31
DES 3	Sur RD 268 après carrefour	0:10	11:51	12:06	12:16	12:21	12:21	12:26	12:31	12:31	12:36	12:41	12:41	12:41			14:11
CH 04	CIBERTAS - La FORTICHE	0:03	11:54	12:09	12:19	12:24	12:24	12:29	12:34	12:34	12:39	12:44	12:44	12:44			14:16
DES 4	Sur RD 66 à la hauteur de la maison à gauche	0:25	12:19	12:34	12:44	12:49	12:49	12:54	12:59	12:59	13:04	13:09	13:09	13:09			14:51
CH 04A	LES IGONINS LES FAYES	0:03	12:22	12:37	12:47	12:52	12:52	12:57	13:02	13:02	13:07	13:12	13:12	13:12			15:01
CH 04A	Vertolaye - Entrée regroupement	0:30	12:52	13:07	13:17	13:22	13:22	13:27	13:32	13:32	13:37	13:42	13:42	13:42			15:04
CH 04B	Vertolaye -Sortie regroupement	0:35	13:27	13:42	13:52	13:57	13:57	14:02	14:07	14:07	14:12	14:17	14:17	14:17			15:29
CH 04C	Entrée parc assistance	0:05	13:32	13:47	13:57	14:02	14:02	14:07	14:12	14:12	14:17	14:22	14:22	14:22			15:32
CH 04D	Sortie parc assistance	0:35	14:07	14:22	14:32	14:37	14:37	14:42	14:47	14:47	14:52	14:57	14:57	14:57			16:02
CH 05	Sur RD 268 après carrefour	0:10	14:17	14:32	14:42	14:47	14:47	14:52	14:57	14:57	15:02	15:07	15:07	15:07			16:37
DES 5	CIBERTAS - La FORTICHE	0:03	14:20	14:35	14:45	14:50	14:50	14:55	15:00	15:00	15:05	15:10	15:10	15:10			16:42
CH 06	Sur RD 66 à la hauteur de la maison à gauche	0:25	14:45	15:00	15:10	15:15	15:15	15:20	15:25	15:25	15:30	15:35	15:35	15:35			17:17
DES 6	LES IGONINS LES FAYES	0:03	14:48	15:03	15:13	15:18	15:18	15:23	15:28	15:28	15:33	15:38	15:38	15:38			17:27
CH 06A	Entrée parc fermé d'arrivée	0:30	15:18	15:33	15:43	15:48	15:48	15:53	15:58	15:58	16:03	16:08	16:08	16:08			17:30
																	17:55
																	17:58
																	18:28

# PLAN GENERAL RALLYE DU PAYS D'OLLIERGUES

## LIAISON SPECIALES



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-04-08-005

AP Homologation 2019 Circuit SARRON

*Renouvellement homologation circuit SARRON Karting et Motos de moins de 25CV sur la  
commune de Riom*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° SPI-2019-26

G:\MANIFESTATIONS SPORTIVES\HOMOLOGATION-DÉROGATIONS  
BRUIT\SARRON-RIOM\AP RE HOMOLOGATION CIRCUIT SARRON DE  
KARTING ET MOTOS MOINS DE 25CV DE RIOM.ODT

**portant renouvellement de l'homologation  
du circuit SARRON de karting et motos de  
moins de 25CV à RIOM**

RAA N°63-2019-04-08-

**La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
- VU le Code du Sport notamment les articles R 331-18 à R 331-44 ;
- VU le Code de la Route notamment les articles R 411-29 à R 411-32 ;
- VU le Code de l'Environnement notamment les articles R 414-4 (III), L.362-2, R.414-19, R.362-1 et R.362-2 ;
- VU le Code de la Santé Publique notamment l'article R 1334-33 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2011 modifié fixant notamment la liste des manifestations sportives soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-20 du 27 mars 2015 portant renouvellement de l'homologation du circuit de karting "SARRON" situé sur la commune de RIOM ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-01973 du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Tristan RIQUELME, Sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire ;
- VU la demande formulée par Monsieur Dominique SARRON, co-gérant du circuit, en vue du renouvellement de l'homologation du circuit de karting "SARRON" situé sur la commune de RIOM ;
- VU l'étude d'Incidence NATURA 2000, réalisée et jointe à la demande ;
- VU les travaux de mise en conformité réalisés par le requérant ;
- VU l'attestation de mise en conformité du site de la Fédération Française Automobile ;
- VU l'avis du maire de RIOM ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière-Section Épreuves Sportives émis au terme de la visite du circuit effectuée le 15 mars 2019 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Le circuit de karting SARRON de Riom est homologué **jusqu'au 15 janvier 2023**. Le circuit se situe Avenue Hector Berlioz Parc Européen d'entreprises de RIOM (63200).

**Article 2 :** Cette homologation est accordée pour les activités suivantes :

- locations, entraînements et courses de karts
- entraînements et courses de motos de moins de 25CV

Le circuit, réservé à la pratique des disciplines précitées, sera maintenu en conformité avec le plan annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Toute compétition devra être précédée d'une demande préalable auprès des services préfectoraux compétents

**Article 4 :**

**Accès des secours :**

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours. Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul-de-sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.

**Défense incendie :**

- Laisser visibles, signalés et libres d'accès les points d'eau manœuvrables par les services d'incendie.
- Prévoir des extincteurs en nombre suffisant le long de la piste. Ces extincteurs devront être adaptés aux risques à défendre et vérifiés annuellement.

**Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 20-2015 du 27 mars 2017 est abrogé.**

**Article 6 : Délais et voies de recours (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) :**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée.

**La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

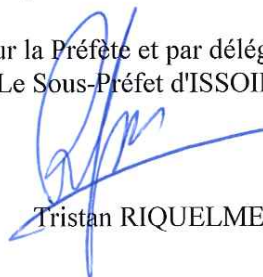
Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- M. SARRON Dominique, co-gérant du circuit,
  - M. le Maire de Riom,
  - M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations - Pôle Sécurité Routière et Civile,
  - M. le Directeur Départemental des Territoires – service Eau, Environnement et Forêt,
  - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme ,
  - M. le Directeur Départemental de la Cohésion sociale,
  - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - Service Opérations,
  - M. le Président de la Ligue Régionale d'Auvergne de Karting,
  - M. le Président de la Ligue Régionale d'Auvergne Motocycliste,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Issoire, le 8 avril 2019

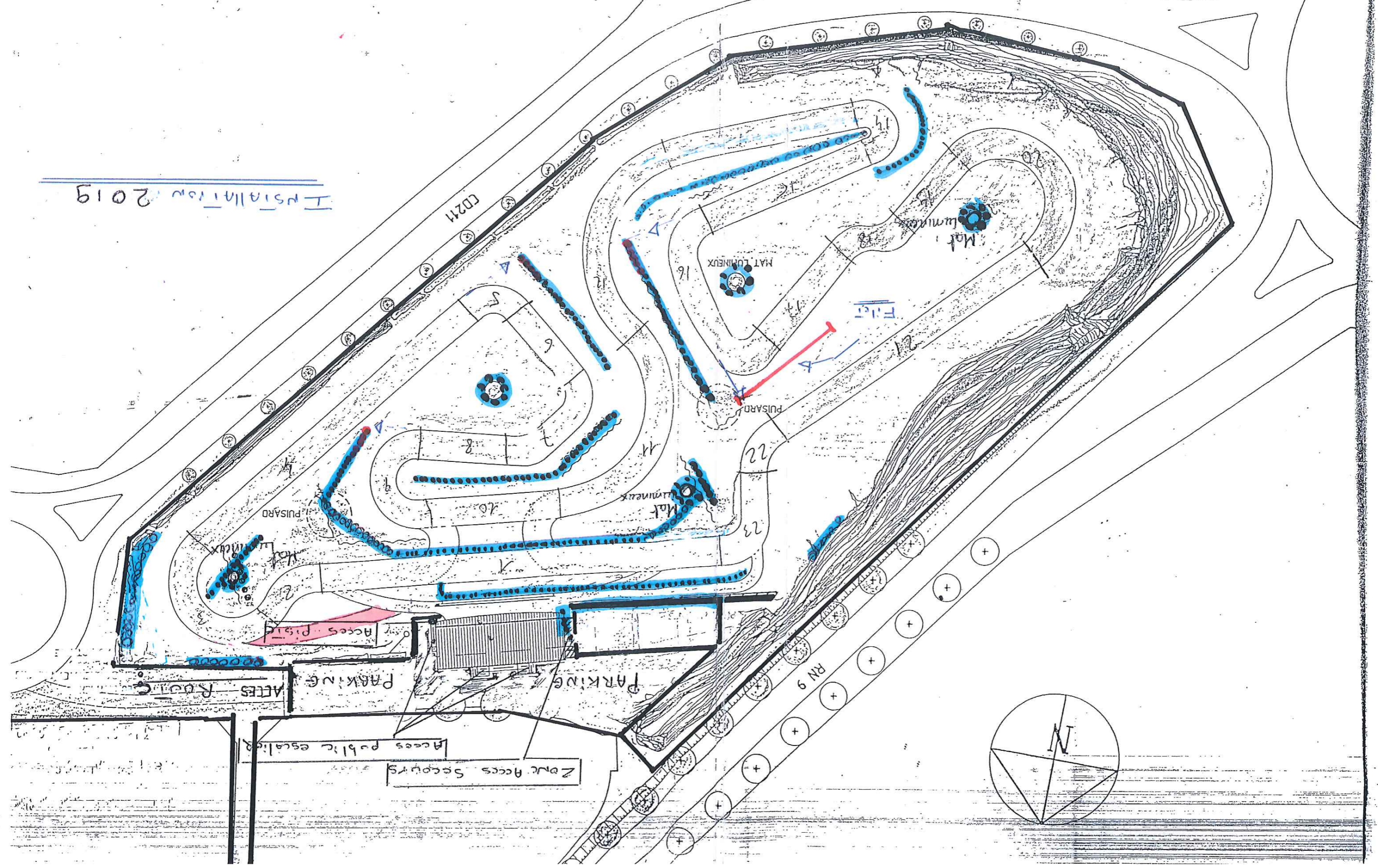
Pour la Préfète et par délégation  
Le Sous-Préfet d'ISSOIRE,



Tristan RIQUELME



PLAN DE MASSE ECHELLE 1/1001



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-04-03-002

AP N° 19-00474 du 03 avril 2019 portant modification de  
la composition du bureau de la CSS du pôle VERNEA

*AP N° 19-00474 du 03 avril 2019 portant modification de la composition du bureau de la CSS du  
pôle VERNEA*

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

## ARRÊTÉ

portant COMPOSITION du BUREAU de la Commission de Suivi du Site du pôle de traitement de déchets ménagers et assimilés de la société VERNEA implantée sur le territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, notamment son article R 125-8-4 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;

VU l'arrêté préfectoral N° 19-00466 du 02 avril 2019 portant modification de la composition de la Commission de Suivi du Site du pôle de traitement de déchets exploité par la société VERNEA sur le territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND;

VU l'arrêté N° 18-00170 du 21 février 2018, portant composition du bureau de la commission de suivi de site du pôle de traitement de déchets ménagers exploité par la société VERNEA ;

VU la consultation effectuée au sein du collège en vue de la désignation du membre chargé de représenter le collège E au sein du bureau ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du PUY-DE-DÔME :

### ARRETE

**Article 1 :** l'arrêté Préfectoral N° 18-00170 du 21 février 2018 portant composition du bureau de la commission de suivi de site du pôle VERNEA est abrogé.

**Article 2 :** Le bureau est présidé par **Mme la Préfète** ou son représentant. Il est composé de :

- **Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes** ou son représentant pour le collège A (administration de l'État)

- **M. Christian FOUILHOUX** représentant le collège B (Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale)

- **M. Gérard QUENOT** représentant le Collège C (riverains d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée)

- **M. Thierry RAYNAUD** représentant le collège D (exploitants d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant)

- **M. Abdallah LOUMI** représentant le collège E (salariés des installations classées pour lesquelles la commission a été créée)

**Article 3** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du PUY-DE-DOME est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**03 AVR. 2019**

**Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,**



**Béatrice STEFFAN**

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-22-008

arrêté portant agrément garde pêche -Jérémy  
ROSA-DONATI

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

**ARRÊTÉ N° 2019/21**  
**portant agrément d'un garde particulier**

Préfète du Puy-de-Dôme

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 et L 437-7 ;

VU la commission délivrée par M. Rosa-Donati Pascal, président de l'AAPPMA de Jumeaux (63) à **M Rosa-Donati Jérémie**, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;

VU l'attestation de la Fédération Départementale de Pêche en date du certifiant que **M Rosa-Donati Jérémie** a bien participé à la séance de formation module 1 et 3 les 29 et 30 novembre 2018 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **M Rosa-Donati Jérémie**, né le 03/03/1992 à Issoire (63) domicilié 29 rue des Aubettes 63570 Jumeaux est agréé en qualité de garde-pêche pour constater tous délits ou contraventions dans le domaine de la pêche prévus au code de l'environnement qui porte préjudice aux droits de pêche de l'AAPPMA de Jumeaux sur lesquelles la Société a ou pourra acquérir le droit de pêche ;

**ARTICLE 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : **M Rosa-Donati Jérémie** devra prêter serment par-devant le Tribunal d'Instance de CLERMONT FERRAND et se conformer aux lois et règlements relatifs à son emploi.

**ARTICLE 4** : Le présent agrément est valable pour une durée de **CINQ ans** et devra faire l'objet, le cas échéant, d'une demande de renouvellement un mois avant la date d'expiration figurant sur sa commission.

**ARTICLE 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, **M Rosa-Donati Jérémie** doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6** : En cas de cessation de la fonction pour laquelle cet agrément est délivré, la commission ainsi que la carte de l'intéressé(e) devront être retournées à la sous-préfecture d'ISSOIRE par les soins du garde ou de l'employeur l'ayant commissionné(e)

Fait à ISSOIRE, le 22 mars 2019

P/La Préfète et par délégation,  
Le Sous Préfet d'ISSOIRE



Tristan RIQUELME

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir la Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-04-05-002

Arrêté portant autorisation de survol à base altitude-SAF  
HELICO



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE  
PÔLE PROTECTION DES POPULATIONS ET RÉGLEMENTATIONS  
EM

## ARRÊTÉ n° SPI 2019-025

### portant autorisation de survol à basse altitude

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Aviation Civile et notamment ses articles R 133-1, D 131-7 et 133-13 ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

VU l'instruction ministérielle du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol pour des opérations de travail aérien effectuées sur le territoire français selon les règles de vol à vue par des opérateurs français ou étrangers ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 1988 fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les dérogations aux règles de survol ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur RIQUELME Tristan, sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire,

VU la demande présentée le 6 février 2019, par la société SAF Hélicoptères, visant à obtenir une dérogation de survol en vue de réaliser des missions de prises de vues aériennes ;

VU l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

VU l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est, brigade de police aéronautique de Lyon ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Issoire

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 précité et dans les conditions fixées par les articles 6 à 13 de l'arrêté préfectoral susvisé, **la société SAF Hélicoptères**, basée 516, route de l'aérodrome 73460 ALBERVILLE Cedex, **est autorisée à survoler le département du Puy-de-Dôme.**

**Article 2** : Cette dérogation est accordée **du 2 avril 2019 au 2 avril 2020**, pour effectuer des missions de prises de vue aériennes et de surveillance aérienne, sous réserve du respect par le demandeur des conditions visées en annexe.

**Article 3** : Le pétitionnaire devra respecter la réglementation en vigueur et notamment les prescriptions rappelées en annexe. Avant chaque vol ou groupe de vols, l'exploitant ou un pilote devra impérativement aviser la Direction Zonale de la PAF, Brigade Aéronautique, **Tél. 04.26.22.98.97 / Fax 04.72.37.76.95**, en portant à sa connaissance tous les éléments du vol prévu concernant le pilote, la machine et la mission, (les messages pourront être soit téléphonés, soit faxés



ou laissés sur répondeur, soit transmis par courrier électronique (**bpa-sudest-dzpf-69@interieur.gouv.fr**). .

**Article 4** : Le non-respect de l'obligation prévue à l'article 3 est susceptible d'entraîner la suspension de l'autorisation, sans préjudice des éventuelles conséquences pénales.

**Article 5 : Délais et voies de recours (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) :**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée.

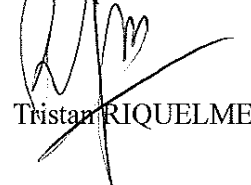
**La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 6** : Le Sous-préfet d'Issoire, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, le directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est, brigade de police aéronautique de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société **SAF Hélicoptères** .

Fait à Issoire, le 5 avril 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-préfet d'Issoire,



Tristan RIQUELME

## **ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles**

### **1. Opérations**

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

### **2. Régime de Vol et conditions météorologiques**

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012*.

### **3. Hauteurs de vol**

En VFR de jour, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

- 300 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- 400 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- 500 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : 200 m

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

**Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes, Observation/Surveillance :**

En VFR de nuit, la hauteur minimale de vol est fixée à la plus contraignante des valeurs suivantes :

- 600 m au-dessus du sol,
- dans les régions accidentées ou montagneuses : 600 m (2000 ft) au-dessus de l'obstacle le plus élevé situé dans un rayon de 8 km autour de l'aéronef,
- ailleurs que dans les régions accidentées ou montagneuses : 450 m (1500 ft) au-dessus de l'obstacle le plus élevé situé dans un rayon de 8 km autour de l'aéronef.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

#### 4. Pilotes

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

#### 5. Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESa) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

#### 6. Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
- **Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance** au moyen d'avions, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteurs, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

#### 7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-04-01-003

arrêté portant reconnaissance aptitudes techniques-Jérémy  
ROSA-DONATI



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

## ARRÊTÉ N° 2019-22

Reconnaissant les aptitudes techniques  
d'un garde particulier

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, et notamment son article R. 15-33-26 ;

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU la demande présentée par **M. Jérémy Rosa-Donati**, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

VU le certificat de suivi de formation des 29 et 30 novembre 2018 délivré par la Fédération départementale de pêche du Puy-de-Dôme ;

### ARRETE

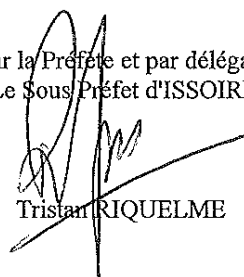
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **M Rosa-Donati**, né le 03 mars 1992 à Issoire (63500) est reconnu(e) techniquement apte à exercer les fonctions de garde-pêche particulier.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**ARTICLE 3** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à **M.Rosa Donati Jérémy**.

Fait à ISSOIRE, le 1er avril 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous Préfet d'ISSOIRE,



Tristan RIQUELME

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir la Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-04-01-004

arrêté portant renouvellement garde-chasse

M. Eric COUPAT



PRÉFET DU PUY-DE-DOME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

**ARRÊTÉ N° 2019 - 23**  
**portant renouvellement d'agrément d'un garde**  
**particulier**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428-21 ;

VU l'arrêté 2014/07 portant agrément de garde-chasse à M. Eric Coupat en date du 10 janvier 2014,

VU l'arrêté reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier à M. Coupat Eric en date du 23 juillet 2018 ;

VU la commission délivrée par M.Gérard IARCHER , président de la société de chasse de Saint Babel à M. Coupat Eric, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Coupat Eric né le 08 avril 1967 à ISSOIRE ( 63 ) domicilié 23 Rue des commerces à Saint Babel est agréé en qualité de garde-chasse pour constater tous délits ou contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui porte préjudice aux droits de chasse de la société de chasse de Saint-Babel sur lesquelles la Société a ou pourra acquérir le droit de chasse ;

**ARTICLE 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent agrément est valable pour une durée de CINQ ans et devra faire l'objet, le cas échéant, d'une demande de renouvellement un mois avant la date d'expiration figurant sur sa commission.

**ARTICLE 4** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. COUPAT Eric doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5** : En cas de cessation de la fonction pour laquelle cet agrément est délivré, la commission ainsi que la carte de l'intéressé(e) devront être retournées à la sous-préfecture d'ISSOIRE par les soins du garde ou de l'employeur l'ayant commissionné(e)

Fait à ISSOIRE, le 1er avril 2019

P/La Préfète et par délégation,  
Le Sous Préfet d'ISSOIRE



Tristan RIQUELME

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir la Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-29-002

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission  
de surendettement des particuliers du 29 mars 2019





PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le **29 MARS 2019**

**Arrêté préfectoral  
fixant la composition de  
la commission de surendettement des particuliers**

La Préfète du Puy de Dôme,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la consommation et notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et R331-1 à R331-8-4 relatifs à la procédure de surendettement et plus particulièrement à la commission de surendettement des particuliers,

Vu l'arrêté préfectoral 18-01957 du 06 décembre 2018 portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers du Puy de Dôme,

Sur proposition de madame la Préfète du Puy de Dôme,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La composition de la commission de surendettement des particuliers du Puy-de-Dôme est fixée comme suit :

- Un président : le Préfet du Puy de Dôme ou son délégué ;
  - Un vice-président : le Directeur des Finances Publiques ou son délégué ;
  - Le représentant de la Banque de France : le Directeur départemental ou son délégué qui en assure le secrétariat ;
  - Un représentant de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
- Titulaire : Monsieur Rémi ROUSSEAU, BP Aura  
- Suppléant : Monsieur Claude RUBAT, membre de l'association

- Un représentant des Associations familiales ou de consommateurs :
  - Titulaire : Monsieur Jean-Claude BASSET, UFC que choisir
  - Suppléant : Monsieur René FEDESPINA, UDAF63
  
- Une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :
  - Titulaire : Madame Laurence FAKHRI, Conseillère ESF, Conseil Départemental
  - Suppléante : Madame Joëlle BUCHE, caisse d'allocations familiales du Puy de Dôme
  
- Une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :
  - Titulaire : Maître Noëlle SAGON, Avocate honoraire
  - Suppléante : Maître Martine MARTIN-DETHOOR, Avocate honoraire
  - Suppléant : Monsieur Arnaud GUILLEMAIN d'ECHON, Juge au Tribunal de commerce,

**Article 2** : Les modalités de fonctionnement de la commission sont déterminées par les articles R 712-7 à R 712-12 du code de la consommation et par son règlement intérieur.

**Article 3** : La durée du mandat des membres désignés est de deux ans à compter du 28 novembre 2018.

**Article 4** : Le siège social de la commission est fixé à la Banque de France, 15 cours Sablon à Clermont-Ferrand, (63).

**Article 5** : L'arrêté du 6 décembre 2018 est abrogé.

**Article 6** : La Préfète du Puy de Dôme et le Sous-Préfet d'Issoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

La Préfète du Puy de Dôme,



Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-04-08-006

avis de vacance de poste etablissement médico-social Les  
Galoubies

# Etablissement Médico-Social Public Les Galoubies

I.M.E. LES ROCHES FLEURIES - S.E.S.S.A.D. DES DÔMES

2 bis, rue des Galoubies  
BP 134  
63406 CHAMALIERES Cédex

Téléphone : 04.73.43.00.90  
Télécopie : 04.73.34.80.24  
e-mail : ime.rochesfleuries@wanadoo.fr

Chamalières, le 08 avril 2019

## AVIS DE VACANCE DE POSTE D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS DEVANT ÊTRE POURVU AU CHOIX

Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers à pourvoir au choix est vacant à l'Etablissement Médico-Social Public Les Galoubies à Chamalières (Puy-de-Dôme), en application des dispositions du 3<sup>ème</sup> du I de l'article 4 du décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article 3 du décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), à Madame le Directeur de l'Etablissement Médico-Social Public Les Galoubies, 2 bis, rue des Galoubies – BP 134 – 63406 CHAMALIERES cedex, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Descriptif du poste : facturation des frais de séjour, recettes et dépenses, transport des usagers – régisseur.

### Documents à fournir :

- Lettre de candidature avec CV
- Décision de la dernière situation administrative : grade-échelon-affectation
- Décision de titularisation
- 3 dernières fiches de notation

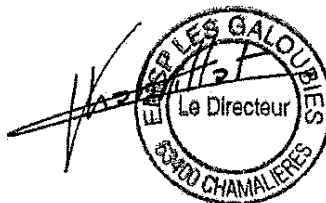
### Publication :

- Site internet ARS
- Préfecture du Puy-de-Dôme
- Sous-préfectures Ambert-Issoire-Riom-Thiers

Le directeur de l'E.M.S.P. les Galoubies,

V. CHABRILLAT

**MSP LES GALOUBIES**  
2 bis, rue des Galoubies - B.P. 134  
63406 CHAMALIERES CEDEX  
Tél. : 04 73 43 00 90  
Fax : 04 73 34 80 24



63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-04-09-002

## ASB AGREMENT

*Agrément au titre des services à la personne délivré à la SARL ASB (ADOMICILEMENT VOTRE)  
à Chamalières*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 487684243

**ARRETE 6320190409010**  
**portant agrément d'un organisme de services aux personnes**

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du code du travail ;
  - VU** l' article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services
  - VU** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
  - VU** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du code du Travail ;
  - VU** la circulaire DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux publics visés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU** l'instruction DGCIS n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;
  - VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
  - VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
  - VU** l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;
  - VU** l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - VU** la demande d'agrément déposée par la S.A.R.L. ASB (nom commercial : ÁDOMICILEMENT VOTRE) dont le siège social est situé 37, place Charles de Gaulle – 63400 CHAMALIERES ;
  - VU** la certification FR051778-1 accordée, du 5 avril 2019 au 4 avril 2024, à la S.A.R.L. ASB (nom commercial : ÁDOMICILEMENT VOTRE) ;
- SUR PROPOSITION** du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes– Unité Départementale du Puy-de-Dôme  
2, rue pélessier – CS30158 – 63034 Clermont-Ferrand cedex  
Téléphone : 04.73.41.22.00 – Télécopieur : 04.73.41.22.40.

## ARRETE :

**Article 1 :** L'agrément est accordé à la S.A.R.L. ASB (nom commercial : ÁDOMICILEMENT VOTRE) dont le siège social est situé 37, place Charles de Gaulle – 63400 CHAMALIERES, conformément aux dispositions de l'article R 7232-7 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme.

**Article 2 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter du 5 avril 2019.

**Article 3 :** La S.A.R.L. ASB (nom commercial : ÁDOMICILEMENT VOTRE) est agréée pour effectuer, conformément à la réglementation en vigueur dans la profession, les activités suivantes exclusivement au domicile ou à partir du domicile des personnes :

- **Prestations de service (service prestataire)**

**Article 4 :** La S.A.R.L. ASB (nom commercial : ÁDOMICILEMENT VOTRE) est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ou de moins de dix-huit ans lorsqu'il est en situation de handicap
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans lorsqu'il est en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

**Article 5 :** Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

**Article 6 :** L'organisme saisira sur l'extranet Nova, au moins chaque trimestre, un état d'activité et, chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à 10 du Code du Travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations.

Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

**Article 8 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 avril 2019

P/ La Préfète,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-04-09-003

## ASB MODIF DECLARATION

*Déclaration d'activités au titre des services à la personne modificative délivrée à la SARL ASB  
(ADOMICILEMENT VOTRE) à Chamalières*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale  
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :  
D. DUPIN  
A. LABOURIER

**Courriel :**

dominique.dupin@direccte.gouv.fr  
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31  
04-73-41-22-63  
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 487684243  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 18 février 2014 au nom de la S.A.R.L. ASB (nom commercial : ÁDOMICILEMENT VOTRE) dont le siège social est situé 37, place Charles de Gaulle – 63400 CHAMALIERES sous le n° SAP 487684243 ;

Vu la demande d'agrément déposée par la S.A.R.L. ASB (nom commercial : ÁDOMICILEMENT VOTRE) ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la S.A.R.L. ASB (nom commercial : ÁDOMICILEMENT VOTRE) dont le siège social est situé 37, place Charles de Gaulle – 63400 CHAMALIERES sous le n° SAP 487684243, annule et remplace le récépissé délivré le 18 février 2014 ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Auvergne – Rhône - Alpes  
Unité départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1  
Standard : 04.73.41.22.00

Le présent récépissé prend effet :

- à compter du 30 janvier 2019 pour les prestations relevant de la simple déclaration sur le territoire national
- du 5 avril 2019 au 4 avril 2024 pour les activités relevant de l'agrément
- du 30 janvier 2019 au 29 janvier 2029 pour les activités relevant de l'autorisation

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

Pour le département du Puy-de-Dôme :

**du 5 avril 2019 au 4 avril 2024**

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ou de moins de dix-huit ans lorsqu'il est en situation de handicap
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans lorsqu'il est en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

**du 30 janvier 2019 au 29 janvier 2029**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 9 avril 2019**

**P/ La Préfète,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,**



**Laure FALLET**

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-04-02-007

**COMO 63 RECEPISSE MODIF**

*Récépissé déclaration modificatif COMO 63*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale  
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :  
D. DUPIN  
A. LABOURIER

**Courriel :**

dominique.dupin@directe.gouv.fr  
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31  
04-73-41-22-63  
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 800064107  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 27 février 2017 au nom de la SARL COMO 63 (Nom commercial BABYCHOU 63) sise 7, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND sous le n° SAP 800064107 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 7 février 2019 auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes par la SARL COMO 63 ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL COMO 63 (Nom commercial BABYCHOU 63) sise 7, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND sous le numéro SAP 800064107, annule et remplace le récépissé délivré le 27 février 2017 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 24 mars 2019.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Auvergne – Rhône - Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1  
Standard : 04.73.41.22.00

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire ou mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);

Pour les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier du 24 mars 2019 au 23 mars 2024

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 2 avril 2019**

**P/ La Préfète,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,**



**Laure FALLET**

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-04-02-008

COMO 63 RENOUELEMENT AGREMENT

*Agrément COMO 63*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 800064107

**ARRETE 6320190402008**  
**portant agrément d'un organisme de services aux personnes**

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du code du travail ;
  - VU** l' article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services
  - VU** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
  - VU** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du code du Travail ;
  - VU** la circulaire DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux publics visés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU** l'instruction DGCIS n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;
  - VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
  - VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
  - VU** l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;
  - VU** l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - VU** la demande de renouvellement d'agrément déposée, en ligne, le 7 février 2019 par la SARL COMO 63 (Nom commercial BABYCHOU 63) dont le siège social est situé 7, Cours Sablon – 63000 CLERMONT FERRAND et les pièces complémentaires produites le 21 mars 2019 ;
  - VU** la consultation des Présidents des Conseils Départementaux du Puy-de-Dôme et de l'Allier en date du 15 mars 2019 ;
- SUR PROPOSITION** du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes ;



## ARRETE :

**Article 1 :** L'agrément est accordé à SARL COMO 63 (Nom commercial BABYCHOU 63) dont le siège social est situé 7, Cours Sablon – 63000 CLERMONT FERRAND, conformément aux dispositions de l'article R 7232-7 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes dans les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier.

**Article 2 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter du 24 mars 2019.

**Article 3 :** La SARL COMO 63 est agréée pour effectuer, conformément à la réglementation en vigueur dans la profession, les activités suivantes exclusivement au domicile ou à partir du domicile des personnes :

- **Prestations de service (service prestataire)**
- **Placement des travailleurs (service mandataire)**

**Article 4 :** La SARL COMO 63 est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

**Article 5 :** Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

**Article 6 :** L'organisme saisira sur l'extranet Nova, au moins chaque trimestre, un état d'activité et, chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à 10 du Code du Travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations.

Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

**Article 8 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 avril 2019

P/ La Préfète,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-04-09-004

## LEANE AIDES ET SERVICES AGREMENT

*Agrément au titre des services à la personne délivré à la SARL LEANE AIDES ET SERVICES  
(OBJECTIF SERVICES) à Clermont-Ferrand*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 798447850

**ARRETE 6320190409009**  
**portant agrément d'un organisme de services aux personnes**

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du code du travail ;
- VU** l' article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services
- VU** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du code du Travail ;
- VU** la circulaire DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux publics visés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCIS n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;
- VU** l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** la demande d'agrément déposée par la SARL LEANE AIDES ET SERVICES (Nom Commercial : OBJECTIF SERVICES) sise 107, avenue Léon Blum – 63000 CLERMONT FERRAND ;
- VU** la certification FR051185-1 accordée la SARL LEANE AIDES ET SERVICES (Nom Commercial : OBJECTIF SERVICES) ;
- SUR PROPOSITION** du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes– Unité Départementale du Puy-de-Dôme  
2, rue péliissier – CS30158 – 63034 Clermont-Ferrand cedex  
Téléphone : 04.73.41.22.00 – Télécopieur : 04.73.41.22.40.

## ARRETE :

**Article 1 :** L'agrément est accordé à la SARL LEANE AIDES ET SERVICES (Nom Commercial : OBJECTIF SERVICES) sise 107, avenue Léon Blum – 63000 CLERMONT FERRAND, conformément aux dispositions de l'article R 7232-7 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme.

**Article 2 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter du 24 mars 2019.

**Article 3 :** La SARL LEANE AIDES ET SERVICES (Nom Commercial : OBJECTIF SERVICES) est agréée pour effectuer, conformément à la réglementation en vigueur dans la profession, les activités suivantes exclusivement au domicile ou à partir du domicile des personnes :

- **Prestations de service (service prestataire)**

**Article 4 :** La SARL LEANE AIDES ET SERVICES (Nom Commercial : OBJECTIF SERVICES) est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ou de moins de dix-huit ans lorsqu'il est en situation de handicap
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans lorsqu'il est en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

**Article 5 :** Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

**Article 6 :** L'organisme saisira sur l'extranet Nova, au moins chaque trimestre, un état d'activité et, chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à 10 du Code du Travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations.

Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

**Article 8 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 avril 2019

P/ La Préfète,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-04-09-005

## LEANE AIDES ET SERVICES MODIF DECLARATION

*Déclaration d'activités au titre des services à la personne modificative délivrée à la a SARL  
LEANE AIDES ET SERVICES (OBJECTIF SERVICES) à Clermont-Ferrand*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale  
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :  
D. DUPIN  
A. LABOURIER

**Courriel :**  
dominique.dupin@direccte.gouv.fr  
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31  
04-73-41-22-63  
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 798447850  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 27 mars 2018 au nom de la SARL LEANE AIDES ET SERVICES (Nom Commercial : OBJECTIF SERVICES) sise 107, avenue Léon Blum – 63000 CLERMONT FERRAND sous le numéro SAP 798447850 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par la SARL LEANE AIDES ET SERVICES (Nom Commercial : OBJECTIF SERVICES) ;

Vu le certificat FR051185-1 délivré par le Bureau Véritas Certification à la SARL LEANE AIDES ET SERVICES (Nom Commercial : OBJECTIF SERVICES) ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL LEANE AIDES ET SERVICES (Nom Commercial : OBJECTIF SERVICES) sise 107, avenue Léon Blum – 63000 CLERMONT FERRAND sous le numéro SAP 798447850, annule et remplace le récépissé délivré le 27 mars 2018 ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Auvergne – Rhône - Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1  
Standard : 04.73.41.22.00

Le présent récépissé prend effet à compter du 24 mars 2019 et est limité au :

- 23 mars 2024 pour les activités relevant de l'agrément
- 23 mars 2029 pour les activités relevant de l'autorisation

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);
- Téléassistance et visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme

#### **Du 24 mars 2019 au 23 mars 2024**

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ou de moins de dix-huit ans lorsqu'il est en situation de handicap
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans lorsqu'il est en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

#### **Du 24 mars 2019 au 23 mars 2029**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 9 avril 2019**

**P/ La Préfète,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,**



**Laure FALLET**



63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-04-08-002

## MALHERBE REJET DECLARATION

*Rejet de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'entreprise MALHERBE  
Stéphane à Ceyrat*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFÈTE DU PUY-DE-DOME**

## **Rejet de déclaration d'un organisme de services à la personne**

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :  
D. DUPIN  
A. LABOURIER

**Courriel :**  
dominique.dupin@direccte.gouv.fr  
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31  
04-73-41-22-63  
Télécopie : 04-73-41-22-40

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, le 4 avril 2019, par l'entreprise MALHERBE Stéphane sise 8, allée du Point du Jour – 63122 CEYRAT dont l'identifiant SIREN déclaré par la société est le 524859840 ;

### **CONSTATE QUE:**

L'entreprise MALHERBE Stéphane, réalisant des prestations non listées par l'article D 7231-1 du Code du Travail (pose de parquet, lambris, papiers peints, changement de robinets, d'interrupteurs, etc...) ne respecte pas la condition d'activité exclusive conformément à l'article L 7232-1-1 du Code du Travail ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex  
Standard : 04.73.41.22.00

En conséquence, la déclaration d'activité de services à la personne déposée, le 4 avril 2019, par l'entreprise MALHERBE Stéphane sise 8, allée du Point du Jour – 63122 CEYRAT dont l'identifiant SIREN déclaré par la société est le 524859840 est rejetée.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 avril 2019

P/ La Préfète,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
**P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13 dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-04-08-003

## PSSASAD MODIF DECLARATION

*Modification de la déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à l'EURL  
SSASAD aux Ancizes*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :  
D. DUPIN  
A. LABOURIER

**Courriel :**  
dominique.dupin@direccte.gouv.fr  
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31  
04-73-41-22-63  
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 808571020  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 19 janvier 2017 au nom de l'EURL SSASAD dont le siège social est situé 1, rue de la Sagnole – 63230 CHAPDES BEAUFORT sous le n° SAP 808571020 ;

Vu le changement d'adresse du siège social de l'EURL SSASAD ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'a l'EURL SSASAD sise Avenue de la Gare – 63770 LES ANCIZES sous le n° SAP 808571020, annule et remplace le récépissé délivré le 19 janvier 2017 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 26 mars 2018 ;

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex  
Standard : 04.73.41.22.00

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme jusqu'au 24 juin 2030

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l' article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 8 avril 2019**

**P/ La Préfète,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,**



**Laure FALLET**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-04-09-001

2019-09-0015 CADUCITE ETP Jean Perrin

*Décision de caducité d'une autorisation à dispenser un programme ETP*

**DECISION DE CADUCITE D'UNE AUTORISATION A DISPENSER UN PROGRAMME  
D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT  
Décision n°2019-09-0015/ETP/63**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE-RHONE-ALPES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-4, L.1162-1 et R 1161-3 à R 1161-7 ;

**Vu** le décret 2010-904 du 2 Août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** le décret 2010-906 du 2 Août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du 2 Août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

**Vu** l'arrêté du 2 Août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** la décision d'autorisation n°2016-0475 du 18 février 2016 autorisant Madame la directrice générale du Centre Jean Perrin à Clermont-Ferrand pour son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Programme d'éducation thérapeutique après cancer du sein, en milieu thermal** »;

**Considérant** le délai de non mise en œuvre du programme depuis plus de six mois consécutifs ;



**Décide :**

**Article 1 :** La décision d'autorisation n°2016-0475 du 18 février 2016 accordée à Madame la directrice générale du Centre Jean Perrin à Clermont-Ferrand pour son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «**Programme d'éducation thérapeutique après cancer du sein, en milieu thermal** », coordonné par Monsieur le Professeur Yves-Jean BIGNON est **caduque** ;

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Fait à Clermont-Ferrand, le **9 - AVR. 2019**

P/Le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,  
Le Directeur Départemental du Puy-de-Dôme

Jean SCHWEYER

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-02-22-013

Arrêté n°2019-17-0140 portant autorisation de transfert de  
la pharmacie de Mme THOMAS à St Georges de Mons

*Arrêté n°2019-17-0140 portant autorisation de transfert de la pharmacie de Mme THOMAS à St  
Georges de Mons*

Arrêté n°2019-17-0140

**Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et, notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie;

**Vu** la décision n° 2018-23-0002 du 31 janvier 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes aux directeurs des délégations départementales ;

**Vu** l'arrêté du 9 juin 1942 portant création d'une licence de pharmacie à Saint Georges de Mons sous le n° 24 (actualisé sous le n° 63#000024), complété par l'arrêté n° 2014-74 en date du 18 mars 2014 portant réactualisation de l'adresse de cette officine : Place de l'Eglise-63780 Saint Georges de Mons;

**Vu** la demande du 10 décembre 2018, présentée par Madame Cécile Thomas, au nom de la Pharmacie Thomas SELARL, pour le transfert de l'officine au 28 bis avenue de la Gare à Saint Georges de Mons, enregistrée le 11 décembre 2018;

**Vu** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Auvergne en date du 14 janvier 2019;

**Vu** les demandes d'avis en date du 12 décembre 2018, adressées à l'USPO Auvergne-Rhône-Alpes et la FSPF Auvergne-Rhône-Alpes demeurées sans réponse dans les délais requis;

**Considérant** que la commune de Saint Georges de Mons ne dispose que d'une officine;

**Considérant** que, suite au déplacement de courte distance (300 mètres environ), la population desservie restera la même après transfert et qu'il n'y aura donc pas abandon de la clientèle;

**Considérant** que, d'après les plans versés au dossier, il ressort:

- Que les locaux répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R 5125-8 et 9 du code de la santé publique, permettent d'exercer les nouvelles missions pharmaceutiques dans de bonnes conditions et garantissent un accès permanent au public en vue d'exercer un service de garde et d'urgence;
- Que l'accès à la future pharmacie est aisé grâce à sa visibilité et ses possibilités de stationnements;

**Considérant** en conséquence que les conditions d'optimalité de la desserte pharmaceutique énoncées à l'article L.5125-3-3, dérogatoire à l'article L.5125-3-2 sont remplies;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence prévue par l'article L.5125-4 du code la santé publique est accordée à Madame Cécile Thomas, représentant la Pharmacie Thomas SELARL, sous le n° 63#000570 pour le transfert de l'officine de pharmacie de la Place de l'Eglise à Saint Georges de Mons au 28 bis avenue de la Gare dans cette même commune.

**Article 2** : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Le jour de la réalisation du transfert, les arrêtés du 9 juin 1942 portant création d'une licence de pharmacie à Saint Georges de Mons sous le n° 24 (actualisé sous le n° 63#000024) et n° 2014-74 du 18 mars 2014 portant réactualisation de l'adresse de cette officine : Place de l'Eglise-63780 Saint Georges de Mons seront abrogés.

**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des solidarités, et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 février 2019

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de  
Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le délégué départemental du Puy-de-Dôme

Jean SCHWEYER